



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE

### Département de la Haute-Corse

*Exercices 2018 et suivants*

Enquête inter-régionale commune aux chambres régionales des comptes de PACA, Corse et Occitanie relative à la prise en compte des risques et enjeux environnementaux dans l'aménagement du littoral méditerranéen

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 8 décembre 2023.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPELS DU DROITS.....</b>	<b>5</b>
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1 PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>8</b>
1.1 Un territoire à l'attractivité inégale .....	8
1.2 Des compétences peu lisibles malgré leur exercice effectif.....	9
1.2.1 Une nécessaire clarification des statuts de l'établissement.....	9
1.2.2 L'exercice effectif des compétences .....	11
1.2.2.1 Des compétences obligatoires majoritairement mises en œuvre.....	11
1.2.2.2 Des compétences facultatives exercées mais dont une partie nécessite de redéfinir l'intérêt communautaire.....	13
1.3 Une gouvernance aboutie mais des documents stratégiques à mieux formaliser dans un projet de territoire .....	14
<b>2 L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES RISQUES LITTORAUX .....</b>	<b>16</b>
2.1 Les enjeux et risques littoraux.....	16
2.1.1 Une exposition forte à l'érosion du trait de côte et à la submersion marine.....	16
2.1.2 Des zones protégées et à forts enjeux environnementaux.....	18
2.2 L'exercice de la compétence de la GEMAPI .....	19
2.2.1 Une politique interventionniste et opérationnelle sur le volet maritime de la GEMAPI relatif à la gestion du trait de côte.....	20
2.2.1.1 L'aménagement du littoral, un axe central de la stratégie intercommunale .....	20
2.2.1.2 Les travaux de rétablissement du transit littoral ayant mené à la recherche d'une solution innovante et multi partenariale .....	21
2.2.1.3 Une démarche de recomposition spatiale à intégrer au futur SCoT .....	25
2.2.2 Une intervention limitée et une stratégie à définir sur le volet terrestre de la GEMAPI.....	27
2.2.2.1 Une stratégie qui reste à établir sur le volet terrestre de la GEMAPI.....	27
2.2.2.2 La structuration d'un service dont l'action est à ce jour limitée aux travaux d'entretien courant .....	28
2.3 L'aménagement du littoral .....	29
2.3.1 L'aménagement et l'accessibilité du littoral .....	29
2.3.2 La gestion des zones protégées .....	29

3 LA FIABILITE DES COMPTES .....	31
3.1 Une information financière des documents budgétaires à optimiser .....	31
3.2 En investissement, des restes à réaliser importants et pas toujours justifiés .....	32
3.3 Un suivi patrimonial insuffisant .....	33
3.4 L'absence de provisions .....	35
3.5 Le non-respect du principe d'indépendance des exercices .....	36
4 L'ANALYSE FINANCIERE.....	37
4.1 Une situation financière du budget principal qui s'améliore en fin de période.....	37
4.1.1 Des recettes dynamiques .....	37
4.1.2 Des charges qui augmentent plus vite que les recettes.....	40
4.1.3 Une capacité d'autofinancement qui augmente en fin de période .....	43
4.1.4 Un investissement important mais une trésorerie fragile.....	45
4.1.5 Une prospective financière présentant des marges de manœuvre portées par la hausse de la fiscalité .....	46
4.2 La situation financière du budget annexe de l'assainissement.....	47
<b>ANNEXES.....</b>	<b>51</b>
Annexe n° 1. Regroupements possibles des compétences issues des statuts.....	52
Annexe n° 2. Les principaux risques identifiés par commune.....	54
Annexe n° 3. Estimation de l'évolution potentielle du trait de côte aux horizons 2040 à 2100 dans les secteurs en forte érosion.....	54
Annexe n° 4. Photographie illustrant les phénomènes d'engraissement et d'érosion dus à la construction du port de Taverna.....	56
Annexe n° 5. Principaux lieux d'aménagements littoraux.....	57
Annexe n° 6. Photographies de la plage de Vanga-di-L'oro avant et après l'opération de dragage du port de Taverna en 2019.....	58
Annexe n° 7. Photographies avant et après la pose de géotubes sur la plage de Moriani .....	59
Annexe n° 8. Taux de réalisation .....	60
Annexe n° 9. Inventaire comptable et état de l'actif.....	61
Annexe n° 10. Evolution des produits de gestion de 2018 à 2022 (en €) .....	62
Annexe n° 11. Evolution de l'excédent brut de fonctionnement (EBE) et de la capacité d'autofinancement (CAF).....	63
Annexe n° 12. Hypothèses retenues pour la prospective financière du budget principal.....	65
Annexe n° 13. Les performances financières du budget annexe de l'assainissement.....	67

Réponse de Marc-Antoine Nicolai, ordonnateur

## SYNTHÈSE

Créée en 1993, la communauté de communes de la Costa Verde a été élargie à 23 communes en 2012, et dispose d'un territoire à la fois littoral et rural. Avec une gouvernance bien formalisée, la stratégie de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont plusieurs axes figurent dans différents documents, mériterait d'être transposée dans un projet de territoire. Ses compétences sont majoritairement exercées, celle relative au développement économique étant encore en gestation. Néanmoins, ses statuts sont peu clairs et doivent faire l'objet d'une refonte qui améliorera la lisibilité de l'action intercommunale.

La présence sur le territoire d'une côte basse sableuse et du port de Taverna, infrastructure ayant bloqué le transit sédimentaire entre le Sud et le Nord, fait de la Costa Verde la zone la plus exposée au recul du trait de côte en Corse. Sur ce point, elle a su définir, dès 2020, ses orientations stratégiques et décliner un plan d'actions opérationnel. Avec l'appui du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), l'EPCI projette la construction d'une drague aspiratrice, barge ayant vocation à rétablir de façon artificielle le transit sédimentaire interrompu qui pourrait être livrée avant fin 2024. En sus, l'établissement prévoit, dans le cadre du schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration, d'intégrer une réflexion de recomposition spatiale pour les zones les plus exposées au recul du trait de côte. Il doit désormais mieux définir sa stratégie relative au volet terrestre de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

L'intercommunalité a également œuvré à la mise en accessibilité du littoral, notamment par l'aménagement des plages, son projet d'extension de la voie douce n'ayant toutefois pas encore trouvé de financements. Enfin, elle préside le comité de pilotage de la zone Natura 2000 des dunes de Prunete-Canniccia, et y a mené diverses actions de dépollution et d'ouverture au public, dont elle doit rendre compte au sein des instances dédiées.

La fiabilité de ses comptes est affectée par des irrégularités auxquelles l'EPCI doit remédier sans délai. L'information figurant dans les documents budgétaires doit être complétée. La mise en concordance de son inventaire en lien avec le comptable public, l'amélioration des prévisions et réalisations budgétaires en investissement et la constitution de provisions participeront à la fiabilisation de ses comptes. Enfin, l'absence de rattachements de charges et de produits à l'exercice en cours nuit à la lisibilité du résultat financier, ce que l'établissement devra corriger dès 2024.

Ainsi, une fois les principaux rattachements effectués, la situation financière du budget principal évolue favorablement en fin de période, compte tenu de recettes dynamiques et malgré une forte augmentation des charges de gestion, due à la hausse de la contribution au syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse (Syvadec) et aux dépenses de personnel. L'EPCI dispose, en raison de la hausse de la fiscalité décidée en 2023, de marges de manœuvre pour investir. Afin de programmer ses interventions, notamment pour l'aménagement de son littoral, il doit se doter d'un plan pluriannuel d'investissement qui intègre les coûts, les cofinancements et la temporalité des projets envisagés. Ce même constat est établi pour le budget de l'assainissement, qui prévoit des projets d'ampleur (12 M€) dans un contexte de capacité d'autofinancement satisfaisante mais à stabiliser, et de difficultés de trésorerie récurrentes en lien avec des restes à recouvrer importants.



## RAPPELS DU DROITS

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Non mis en œuvre	Page
<b>Rappel du droit n° 1 :</b> Renseigner les annexes obligatoires aux documents budgétaires, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4.			X	32
<b>Rappel du droit n° 2 :</b> Procéder, en lien avec le comptable public, à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4.			X	34
<b>Rappel du droit n° 3 :</b> Réaliser les provisions obligatoires conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4			X	35
<b>Rappel du droit n° 4 :</b> Procéder au rattachement de charges et de produits à l'exercice conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4.		X		37

## RECOMMANDATIONS

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Non mis en œuvre	Page
<b>Recommandation n° 1</b> : Clarifier sans délai les statuts de l'intercommunalité, notamment sur les compétences facultatives			X	10
<b>Recommandation n° 2</b> : Formaliser un projet de territoire, en s'appuyant sur les documents stratégiques existants.		X		15
<b>Recommandation n° 3</b> : Mener à terme le projet d'élaboration du SCoT, déjà engagé, en intégrant la question de la recomposition spatiale du littoral.		X		26
<b>Recommandation n° 4</b> : Finaliser la stratégie relative au volet terrestre de la compétence GEMAPI.		X		27
<b>Recommandation n° 5</b> : Elaborer un plan pluriannuel d'investissement.			X	47

## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Corse a inscrit à son programme 2023 le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de la Costa Verde, pour les exercices 2018 et suivants, en application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du code des juridictions financières. Le contrôle s'inscrit dans le cadre de l'enquête interrégionale commune aux chambres régionales des comptes de PACA, Corse et Occitanie relative à la prise en compte des risques et enjeux environnementaux dans l'aménagement du littoral méditerranéen. Il examine, en outre, le fonctionnement de l'établissement, la fiabilité de ses comptes et sa situation financière.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 12 avril 2023 du président de la chambre à l'ordonnateur en fonction, M. Marc-Antoine Nicolai, président en fonction sur toute la période. L'entretien d'ouverture, prévu par les normes professionnelles des juridictions financières, a été réalisé le 11 juillet 2023 avec M. Nicolai.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 20 octobre 2023 entre la rapporteure et le président.

Le rapport d'observations provisoires a été délibéré le 26 octobre 2023 et adressé au président en fonction qui en accusé réception le 3 novembre 2023. Des extraits ont également été transmis aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Le président a adressé sa réponse à la chambre le 23 novembre 2023.

Après avoir analysé les réponses reçues, la chambre a arrêté, le 8 décembre 2023, ses observations définitives. Elles ont été adressées le 12 décembre 2023 à M. Marc-Antoine Nicolai, ordonnateur qui en a accusé réception le 14 décembre 2023. La réponse de M. Marc-Antoine Nicolai est parvenue à la chambre le 10 janvier 2024 et est jointe au présent rapport.

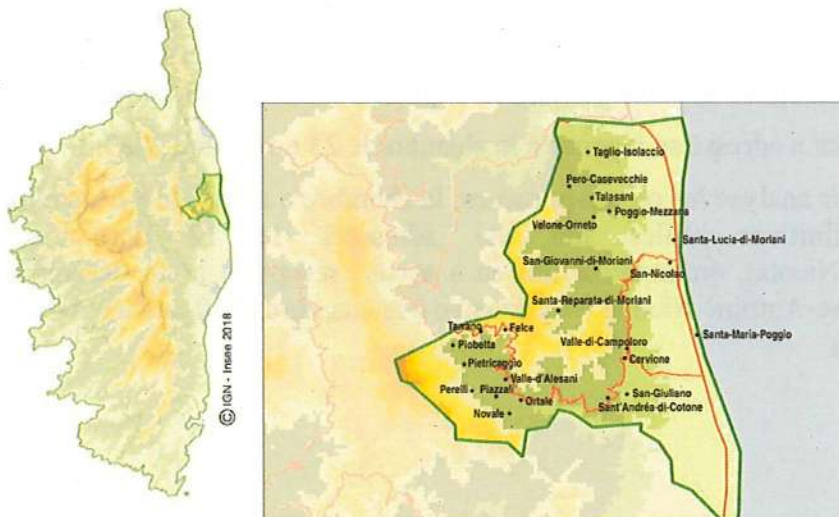
# 1 PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE

## 1.1 Un territoire à l'attractivité inégale

La communauté de communes de la Costa Verde (CCCV) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé en 1993 et dont la composition actuelle est issue du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet de la Haute-Corse le 16 décembre 2011. L'établissement a opté pour la fiscalité additionnelle.

L'intercommunalité regroupe 23 communes et une population de 10 748 habitants<sup>1</sup>, dont plus de la moitié est regroupée dans trois communes : San-Nicolao, Cervione et Santa-Lucia-di-Moriani.

Graphique n° 1 : Situation géographique de la communauté de communes de la Costa Verde



Source : INSEE, dossier corse n°11 – Octobre 2018.

Avec 58 habitants / km<sup>2</sup> en 2020, l'EPCI est un territoire plus densément peuplé que la moyenne régionale (39,6 habitants / km<sup>2</sup>). Sa croissance démographique annuelle moyenne s'élevant à 1,8 % entre 2014 et 2020 est supérieure à celle de la région Corse (1 %). Le territoire, à dominante rurale et agricole, affiche un taux de pauvreté particulièrement élevé (21,7 %, contre 18,3 % sur la région)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, source INSEE.

<sup>2</sup> Sources : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.



Avec 22 km de côtes, le ressort intercommunal dispose d'une façade littorale propice au développement économique et touristique. Il compte 850 emplacements de camping et 6128 lits en hébergement touristique, soit respectivement 3,5 % et 12,8 % de l'offre régionale<sup>3</sup>. Près de la moitié des logements sont des résidences secondaires et logements occasionnels. La CCCV estime que la frange littorale est le support d'une économie touristique importante, représentant autour de 50 % des revenus du territoire, avec notamment un chiffre d'affaires annuel de 2 M€ réalisé par le port de plaisance de Taverna, équipement doté de 450 anneaux et géré en service public industriel et commercial par la commune de Santa-Maria-Poggio. Cet équipement accueille des activités nautiques et de plaisance (base de pêche professionnelle, site de formation à la plongée, centre de secours et d'intervention) et joue également un rôle de partenaire économique avec des structures à terre, telles que les commerces ou encore un espace d'entretien et de réparation navale.

En revanche, la majeure partie du territoire, en zone montagneuse, est marquée par une forte ruralité, confrontée à des problèmes de mobilité et d'accès aux services.

## 1.2 Des compétences peu lisibles malgré leur exercice effectif

### 1.2.1 Une nécessaire clarification des statuts de l'établissement

Les compétences de l'EPCI ont été modifiées, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral du 2 août 2021, qui fixe six compétences obligatoires et les 15 compétences facultatives. Au cours de la période sous revue, deux nouvelles compétences, dont une facultative, lui ont été transférées (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations – GEMAPI -, mobilité).

Schéma n° 1 : Historique des récentes évolutions des compétences intercommunales



Source : Chambre régionale des comptes à partir des statuts de l'établissement.

<sup>3</sup> Source : Insee, partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2023.

Les statuts de l'établissement sont peu lisibles. Ainsi, parmi les compétences supplémentaires prévues par les statuts de la CCCV, certaines sont caduques, d'autres correspondent à des moyens susceptibles d'être mobilisés par l'intercommunalité et d'autres, enfin, pourraient être rattachées à des compétences obligatoires (voir annexe n° 1).

Tout d'abord, la compétence relative à la construction et la gestion d'un immeuble destiné à la perception et au logement de fonction du percepteur de San-Nicolao est caduque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ensuite, certaines compétences relatives à des fonctions supports ne devraient, de ce fait, pas être édictées dans les statuts. C'est le cas de la mise en œuvre et la gestion de programme européen de type LEADER ou INTERREG<sup>4</sup> et de la compétence relative à la prestation de services auprès d'autres collectivités publiques.

En dernier lieu, la compétence dénommée « mise en place d'un service d'extension de réseaux de collecte » relève de la compétence obligatoire de gestion de l'assainissement. De même, quatre compétences<sup>5</sup> pourraient, pour plus de clarté, être directement rattachées à la compétence « développement économique ». C'est également le cas de celle relative à la création de voies douces ou vertes sur le territoire, qui pourrait être intégrée à la compétence relative à l'organisation de la mobilité, transférée le 15 juillet 2021. Enfin, les deux compétences relatives à la construction de locaux ou à la gestion de services de restauration scolaire de certaines écoles pourraient être rassemblées.

La chambre recommande donc à la communauté de communes d'effectuer une refonte de ses statuts, en regroupant les compétences et en redéfinissant l'intérêt communautaire lorsqu'il est requis. Ce travail aurait vocation à rendre plus lisible son action auprès des élus, des agents communautaires et des citoyens.

**Recommandation n° 1.** : Clarifier sans délai les statuts de l'intercommunalité, notamment sur les compétences facultatives

Dans sa réponse, le président confirme la nécessaire clarification des statuts de de la communauté de communes. Il indique que ce travail interviendra dès 2024.

<sup>4</sup> Le programme LEADER (Liaison entre action de développement de l'économie rurale) vise à soutenir le développement des territoires ruraux ; INTERREG vise, quant à lui, à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans différents domaines.

<sup>5</sup> - Développement, création et opération d'aménagement pour un tourisme thématique et sportif ;  
 - Création et la gestion d'hébergement pour les travailleurs saisonniers ;  
 - Création d'une charte graphique et mise en place d'une signalétique personnalisée ;  
 - Ouverture et entretien de chemins de randonnées pédestres, équestres ou VTT, éventuellement par la création d'infrastructures ressources, structures d'hébergement, parcours, aménagement pour le développement de ces activités.

## 1.2.2 L'exercice effectif des compétences

### 1.2.2.1 Des compétences obligatoires majoritairement mises en œuvre

Concernant la compétence « Aménagement du territoire », l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)<sup>6</sup> a été actée par délibération du 28 juin 2021 ; son périmètre a été prescrit par le préfet par un arrêté du 16 février 2022 au niveau intercommunal à défaut d'accord avec les EPCI limitrophes. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée en 2023, l'objectif d'élaboration du SCOT étant fixé à trois ans. Par ailleurs, 17 communes sur 23, soit plus de 20 % de la population intercommunale, se sont opposées au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal dans les délais impartis par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

L'EPCI a néanmoins fait le choix de mettre en place un service mutualisé d'instruction des permis de construire pour le compte de ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par le biais de conventions triennales. En 2023, 11 communes y adhèrent ; celle de San-Nicolao a néanmoins acté son retrait du dispositif à partir de 2024. La chambre relève toutefois qu'aucun bilan qualitatif et financier de cette mutualisation n'a été opéré et encourage sa réalisation dans la perspective de la révision du schéma de mutualisation envisagée.

La compétence « développement économique » est encore en gestation. Si l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce a été défini par délibération du 26 janvier 2018<sup>7</sup>, aucune action n'a été menée dans ce domaine. En 2019, l'EPCI a, toutefois, manifesté sa volonté de participer à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »<sup>8</sup>; avec l'appui d'une chargée de mission, il projette de déposer son dossier de candidature en 2024. Enfin, une convention d'action économique territoriale 2023-2026 signée en juillet 2023 avec l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC) prévoit le financement d'un diagnostic territorial et des actions relatives au soutien à l'entrepreneuriat ou au développement d'une offre foncière et immobilière.

Le volet touristique de la compétence est, quant à lui, assuré par un office intercommunal du tourisme. Anciennement sous forme associative, la CCCV a fait le choix, en septembre 2020, de le transformer en service public administratif géré dans un budget annexe, conformément aux dispositions de l'article L. 133-2 du code du tourisme. De même, elle gère depuis 2005 une maison de la saisonnalité sise à Santa-Maria-Poggio, ayant vocation à loger un maximum de 18 personnels saisonniers.

<sup>6</sup> Valant Plan Climat Air Energie Territorial, bien que la communauté de communes n'y soit pas soumise en vertu de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement.

<sup>7</sup> Il prévoit notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de schémas et chartes dédiés ainsi que la restructuration de zones commerciales dépassant le cadre d'une seule commune et l'animation et la promotion commerciale.

<sup>8</sup> Créé par la loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et prorogée par la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », le dispositif permet à des personnes privées durablement d'emploi d'être recrutées en contrat à durée indéterminée (CDI) par des entreprises à but d'emploi (EBE) spécialement créées à cet effet en privilégiant des activités absentes sur le territoire.



L'exercice de la compétence relative à la collecte des déchets est assuré en régie depuis 2018 sur le pôle technique de Levole, à Cervione. Le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que les opérations de transport, de tri et de stockage qui s'y rapportent ont été transférés au syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse (Syvadec), dont l'EPCI est membre. Néanmoins, ce dernier a conservé la gestion de sa déchetterie et de son quai de transfert, au moyen d'une convention de gestion établie avec le Syvadec en décembre 2020.

Avec un taux de tri de 46 % en 2022<sup>9</sup>, la CCCV est la 4<sup>ème</sup> intercommunalité de Corse en matière de performance de tri. Plusieurs initiatives en faveur d'une gestion plus efficace ont été relevées. D'une part, la récupération des huiles usagées est effectuée par une entreprise privée en vue de leur transformation en produits d'entretien. D'autre part, pour le tri des déchets textiles, l'intercommunalité a fait le choix de compléter le dispositif de bornes installées par le Syvadec afin de mieux couvrir les communes rurales de son territoire<sup>10</sup>; elle projette également le déploiement de bornes à cartons complémentaires. Enfin, en 2019, il a créé un supermarché inversé.

### **Un supermarché inversé**

Ouvert en 2021, le supermarché inversé est un espace de réemploi, de réparation et de revente de matériaux provenant de la déchetterie de Levole et d'apports directs de particuliers. Il permet la mise à disposition gratuite de biens en état d'usage. L'opération, d'un coût de 0,06 M€, a été financée à près de 60 % par l'ADEME et l'Office de l'environnement de la Corse (OEC).

Par le biais d'une convention, une association accueille le public deux matinées par semaine. Sur l'année 2022, le supermarché inversé a enregistré 977 passages et permis le réemploi de 4,2 tonnes de déchets<sup>11</sup>.

La compétence « assainissement » est exercée par le biais d'un budget annexe dédié depuis 2013, avec 7,27 équivalents temps plein travaillé<sup>12</sup> (ETPT) en 2022. Elle dessert 16 800 habitants en assainissement collectif et 5 636 abonnés en assainissement non collectif et s'exerce à travers notamment 13 stations de traitement des eaux usées<sup>13</sup>. Compte tenu de l'objectif de transfert de la compétence liée à l'eau potable<sup>14</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'intercommunalité a acté en mars 2023 la réalisation d'une étude de préfiguration, ce qui est de bonne gestion.

<sup>9</sup> Selon les données de l'Observatoire des déchets ménagers de la Corse.

<sup>10</sup> 8,4 tonnes de textiles supplémentaires ont ainsi été récupérés en 2022 selon les données fournies par l'EPCI.

<sup>11</sup> 8 296 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur le territoire en 2022.

<sup>12</sup> Les équivalent temps plein travaillés correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiels, notamment) et prennent en compte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile, en fonction des arrivées et des départs.

<sup>13</sup> Données issues du Rapport Annuel sur la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2021. Le RPQS 2022 n'est pas disponible.

<sup>14</sup> Conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2022 dite 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) qui réaffirme le caractère obligatoire du transfert de la compétence tout en prévoyant certaines exceptions.



Concernant la compétence d'accueil des gens du voyage, aucune commune membre n'ayant dépassé le seuil de 5 000 habitants, l'EPCI n'a pas d'obligation en la matière. Toutefois, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, adopté en 2015, préconisait une aire de petit passage de six places, qui n'a pas été réalisée à ce jour.

Enfin, l'intercommunalité a pris la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. partie 2).

Si les compétences obligatoires de l'établissement sont majoritairement exercées, celle en matière de développement économique est toujours en gestation. Aussi, la chambre invite l'EPCI à se saisir de la convention cadre récemment signée avec l'ADEC pour mener des actions concrètes en la matière.

#### 1.2.2.2 Des compétences facultatives exercées mais dont une partie nécessite de redéfinir l'intérêt communautaire

Concernant la protection et mise en valeur de l'environnement, la CCCV intervient notamment en faveur de l'aménagement sur le bord de plage, la gestion des sites Natura 2000, la réalisation d'opérations de résorption des décharges sauvages ou encore la gestion d'un jardin botanique sur la commune de San-Giovanni.

La compétence sur les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire a fait l'objet de diverses actions sur la période de contrôle, telles que la réhabilitation du stade de football de San-Nicolao, celle du fronton de pelote basque de Santa-Maria-Poggio ou encore la gestion du cinéma de plein air *via* un budget annexe. Le président de la CCCV a, toutefois, évoqué la nécessité d'affiner l'intérêt communautaire sur cette compétence. La chambre confirme que la répartition entre ce qui relève de l'EPCI et ce qui relève des communes membres n'est pas clairement établie, ce qui nuit à la cohérence d'ensemble ; il en est ainsi, par exemple, du stade de Moriani pour lequel l'intercommunalité a compétence pour l'aire de jeu du stade et la commune pour les vestiaires et la tribune.

La politique du logement et du cadre de vie a été circonscrite à la réhabilitation des hameaux ou chapelles, des couvents d'Alesani, de Cervione ou encore des églises de San-Giuliano ou de Santa-Maria-Poggio. Plus de 0,7 M€ ont été investis à ce titre sur la période de contrôle.

La compétence relative à l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire est limitée aux écoles rurales de moins de 25 élèves, soit celles de Valle d'Alesani et de Velone-Orneto. Pendant la période de contrôle et en raison de l'évolution croissante du nombre d'élèves, une extension de l'école primaire et une construction de cantine scolaire ont été réalisées dans cette dernière commune<sup>15</sup>.

---

<sup>15</sup> Ces opérations ont été cofinancées par l'EPCI, l'Etat (DETR) et la collectivité de Corse.

La compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire s'exerce de manière restreinte, à travers la gestion du contrat éducatif local et l'aide au milieu associatif. La chambre relève que l'intérêt communautaire n'a pas fait l'objet d'une délibération spécifique, pourtant prévue par l'article L. 5214-16 du CGCT ; il avait été arrêté par une délibération du 22 septembre 2016 ayant mis en conformité les statuts de l'établissement, mais celle-ci a été rendue caduque par la délibération de 2021 modifiant lesdits statuts. L'intérêt communautaire doit donc être confirmé dans une délibération spécifique.

Enfin, la compétence relative à l'organisation de la mobilité s'exerce à travers diverses actions. Par exemple, l'EPCI assure un ramassage scolaire pour les écoles communautaires. Il a, par ailleurs, réalisé une étude de faisabilité relative au développement d'un schéma des liaisons douces en 2019. Dans ce cadre, le projet d'extension au nord de la voie douce traversant l'ensemble des communes du littoral a été acté par le conseil communautaire mais n'a pas à ce jour obtenu les financements nécessaires à sa réalisation.

Si les compétences facultatives sont pleinement exercées par l'EPCI, plusieurs (équipements culturels et sportifs, action sociale) nécessitent de revoir ou d'explicitier l'intérêt communautaire, un travail complémentaire à la révision des statuts que la chambre appelle de ses vœux.

### **1.3 Une gouvernance aboutie mais des documents stratégiques à mieux formaliser dans un projet de territoire**

Le conseil communautaire est passé de 36 à 44 sièges lors de son renouvellement en 2020. Il s'est réuni au moins une fois par trimestre sur la période, conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, et s'est régulièrement doté, dans les six mois qui ont suivi son installation, de son règlement intérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le conseil communautaire avait débattu et acté la mise en place d'un pacte de gouvernance le 28 septembre 2020. Cette délibération a abouti à la création d'une commission *ad hoc* qui s'est réunie à trois reprises avant l'adoption formelle, par délibération du 28 juin 2021, du pacte de gouvernance fixant le fonctionnement des instances décisionnelles et consultatives et les relations entre l'EPCI et les communes membres, à travers notamment la mise à jour du schéma de mutualisation. Ce dernier avait été adopté en décembre 2015 conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT alors en vigueur, l'EPCI ayant fait connaître son intention de le réviser.

Trois commissions thématiques ont, par ailleurs, été créées par délibération du 28 septembre 2020<sup>16</sup> : administration générale, finances, gouvernance ; projet de territoire ; aménagement de l'espace, urbanisme et environnement. Depuis leur création, elles se sont réunies de manière ponctuelle, sur des sujets à enjeux particuliers tels que la validation du plan relatif à la GEMAPI (cf. partie 2) et pour l'élaboration du pacte de gouvernance. La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées a, par ailleurs, été créée par délibération du même jour et fait l'objet d'un rapport d'activité annuel.

---

<sup>16</sup> Lors de la précédente mandature, ces commissions étaient suspendues.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT et en conformité avec le pacte de gouvernance adopté, une délibération du 5 juin 2020 fixe le nombre de vice-présidents à 8 et la composition du bureau, comprenant le président, les vice-présidents et les maires des 23 communes membres qui ne sont pas vice-présidents. L'ensemble des maires des communes membres y siégeant, l'EPCI est dès lors dispensé de créer une conférence des maires.

Par ailleurs, l'intercommunalité n'est pas dotée d'un projet de territoire, document certes non obligatoire, mais qui permet toutefois de définir et formaliser une stratégie en déterminant les orientations de la communauté de communes sur la base d'un diagnostic, en définissant les enjeux et les actions à mettre en œuvre pour son développement.

Ce projet de territoire pourrait utilement s'appuyer sur différents documents stratégiques déjà établis par l'intercommunalité. En effet, une stratégie de développement de la Costa Verde avait été élaborée en mai 2017. Elle s'articulait autour de trois axes : renforcer l'attractivité du territoire, accompagner un développement économique endogène, préserver et valoriser le patrimoine et l'environnement. Ces axes ont été confirmés par une note d'enjeux réalisée en mai 2023 dans le cadre de la contractualisation du territoire avec la collectivité de Corse et repris dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)<sup>17</sup>, signé en 2022 avec l'Etat et l'EPCI de Castagniccia-Casinca, ce document se limitant toutefois aux projets susceptibles d'être financés par l'Etat.

Ces axes de développement sont régulièrement rappelés dans les divers documents fournis par l'EPCI (notamment les rapports d'activité) et la chambre relève que l'exercice des compétences évoqué *supra* et la structuration des services<sup>18</sup> correspondent en majeure partie à la stratégie actée. Néanmoins, aucun bilan ou suivi spécifique n'a été effectué.

Une fois la clarification des statuts opérée, la chambre recommande à l'établissement de formaliser sa stratégie, définie en partie dans les différents documents évoqués, au sein d'un projet de territoire complet, clairement mesurable et à en effectuer un suivi régulier.

<b>Recommandation n° 2.</b> : Formaliser un projet de territoire, en s'appuyant sur les documents stratégiques existants.
---

Dans sa réponse, le président confirme la nécessité de réaliser un projet de territoire à partir des documents existants. Il indique qu'il réalisera ce travail dès 2024.

---

<sup>17</sup> Les CRTE sont des outils contractuels ayant pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économiques des territoires.

<sup>18</sup> Avec notamment un pôle de développement territorial dédié à la mise en œuvre des deux premiers axes comprenant l'office du tourisme et un pôle de développement économique, et un pôle fonctionnel dédié au 3<sup>e</sup> axe traitant des questions d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement de l'espace.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Créée en 1993, la communauté de communes de la Costa Verde regroupe 23 communes. Elle dispose d'une façade littorale propice au développement économique et touristique mais également d'un arrière-pays rural qui concentre les difficultés, notamment en matière de mobilité.*

*L'intercommunalité dispose d'une gouvernance conforme à la réglementation en vigueur et de divers documents stratégiques que la chambre recommande d'actualiser et de transposer dans un projet de territoire complet.*

*L'EPCI exerce majoritairement les compétences fixées par ses statuts. Néanmoins, ces derniers, en raison de leur imprécision, rendent peu lisibles l'action intercommunale. Leur clarification améliorerait la transparence envers les élus et les citoyens.*

---

## **2 L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES RISQUES LITTORAUX**

### **2.1 Les enjeux et risques littoraux**

Les communes littorales de l'EPCI sont exposées à divers risques (annexe n° 2), dont ceux de crues torrentielles et de submersion marine. La plaine orientale est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI)<sup>19</sup>. Plusieurs plans de prévention des risques d'inondations ont été prescrits sur le territoire intercommunal<sup>20</sup>. Les cours d'eau qui le traversent se caractérisent par leur état naturel, avec une présence faible d'ouvrages hydrauliques. Aussi, un plan intercommunal de sauvegarde doit être élaboré avant novembre 2026, l'intercommunalité s'étant engagée à le réaliser dans les meilleurs délais.

#### **2.1.1 Une exposition forte à l'érosion du trait de côte et à la submersion marine**

L'érosion côtière est un phénomène naturel qui peut majorer le risque de submersion marine, avec lequel elle présente une interdépendance certaine, en diminuant par exemple l'altitude d'une dune protectrice d'une portion du littoral.

#### **De nombreux travaux scientifiques autour de l'érosion littorale**

Plusieurs acteurs publics concourent à la connaissance du phénomène d'érosion du littoral en Corse et en particulier sur la plaine orientale de l'île.

---

<sup>19</sup> L'AZI est un document informatif élaboré par les services de l'Etat qui vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations.

<sup>20</sup> PPRI de Poggio-Mezzana, de San-Nicolao, de Santa-Lucia-di-Moriani, de Santa-Maria-Poggio, de Taglio-Isolaccio et de Valle-di-Campoloro.



Ainsi, les données les plus récentes ont été élaborées par le Bureau de Recherche Géologique et Minier (BRGM)<sup>21</sup> à la demande de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse. Elles complètent le diagnostic géomorphologique préalablement effectué par l'OEC en vue de l'élaboration de la stratégie territoriale de gestion du trait de côte pour le compte de la collectivité de Corse, ainsi que les différents rapports du BRGM, effectués dans le cadre de son rôle d'opérateur technique au sein du Réseau d'observation du littoral (ROL) porté par l'OEC, qui a pour but de fournir les données nécessaires à la compréhension des modes d'évolutions côtières des plages insulaires.

En parallèle, le centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a rendu en mars 2021 un rapport portant sur l'analyse des effets du changement climatique en Corse, abordant notamment l'érosion côtière et la submersion marine.

Il ressort des rapports d'expertise locaux qu'avec 22 kilomètres de côtes sableuses, la communauté de communes de la Costa Verde est exposée à l'érosion du trait de côte et à la submersion marine sur l'ensemble de son littoral. La population et les activités économiques s'y concentrant en majeure partie, la question de la recomposition littorale et du trait de côte se pose donc avec acuité.

En effet, le linéaire de la commune de Talasani jusqu'au nord du port de Taverna est considéré comme un secteur en érosion chronique, exposé au recul du trait de côte de plusieurs dizaines de mètres de largeur, jusqu'à 40 mètres à l'horizon 2040 et près de 120 mètres à l'horizon 2100, par exemple sur le secteur de Santa-Maria-Poggio (annexe n° 3). Les secteurs de Cervione et San-Giuliano sont, quant à eux considérés comme stables ou en léger recul.

Cette forte érosion est due à la morphologie de la côte orientale du type côte basse sableuse rectiligne et homogène et accentuée par la construction du port de Taverna, qui a eu un impact<sup>22</sup> sur le transit naturel orienté du sud vers le nord. Le blocage de ce dernier entraîne un fort ensablement (de l'ordre de 10 000 à 15 000 m<sup>3</sup> par an) au sud et limite l'entrée des navires dans le port. A l'inverse, les communes de San-Nicolao et de Santa-Maria-Poggio sont exposées à une érosion chronique forte (supérieure à - 0,50 mètres par an), en particulier le secteur situé immédiatement au nord du port de Taverna, sur la commune de Santa-Maria-Poggio (annexe n° 4).

Cette érosion a, par ailleurs, été accélérée par les tempêtes hivernales et *a fortiori* par les tempêtes violentes récemment enregistrées en Corse. Sur la période, la tempête Adrian de 2018 a, ainsi, eu une incidence forte sur les plages telles que Moriani-plage<sup>23</sup>.

<sup>21</sup> A. E. Paquier, J. Mugica et A. Maspataud (2021) – Estimation de l'évolution potentielle du trait de côte aux horizons 2040 & 2100 sur la Plaine orientale (Haute-Corse). Rapport Final V3. BRGM/RP-70722-FR, 211 p., 58 fig., 4 tab., 8 ann.

<sup>22</sup> Voir note précédente.

<sup>23</sup> Rapports d'observations post tempête sur le littoral Corse. Evènement Adrian – 29 octobre 2018.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les communes de Cervione, Santa-Maria-Poggio, Santa-Lucia-di-Moriani et Valle-di-Campoloro ont, après avoir délibéré en ce sens avec le soutien de l'EPCI *via* une délibération de principe du 29 juin 2023, été retenues dans le dispositif prévu par le décret modificatif du 31 juillet 2023 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires. L'inscription sur cette liste leur permettra de bénéficier d'un accompagnement et de financement de la part de l'Etat pour établir une cartographie globale de l'érosion sur leur territoire et de bénéficier de nouveaux outils juridiques pour accompagner leur recomposition spatiale.

### 2.1.2 Des zones protégées et à forts enjeux environnementaux

Le territoire de la Costa Verde se caractérise par un linéaire côtier associé à une forte composante rurale. Il abrite trois sites Natura 2000<sup>24</sup> et un site de lagunage aéré.

#### Une station de lagunage aéré, réservoir de biodiversité

Dans le cadre de la feuille de route sur les travaux d'assainissement à réaliser en cours de déploiement, la station de dépollution par lagunage aéré<sup>25</sup> située à Santa-Maria-Poggio et couvrant le littoral des trois principales communes a été remise aux normes en 2017<sup>26</sup>, suite à une mise en demeure de la police de l'eau du 2 avril 2015. Ce site fait désormais l'objet de discussion avec la Direction départementale des territoires afin de devenir un site pilote d'aménagement prenant en compte la biodiversité et qui permettrait une meilleure protection notamment contre le braconnage auquel le site est confronté.

Le territoire abrite le site Natura 2000 « Les dunes de Prunete-Canniccia » qui s'étend sur 2,5 kilomètres le long de la mer et englobe les embouchures de Chebbia et du Prunellu. Ce site a été désigné Zone Spéciale de Conservation en raison de la présence de 11 habitats d'intérêt communautaire (Directive Habitats)<sup>27</sup>. Il est en partie urbanisé au nord ; la plage et l'arrière plage du site Natura 2000 font l'objet d'une forte fréquentation touristique occasionnant à certains endroits des détériorations dues au piétinement<sup>28</sup>. Le site est enfin reconnu comme zone de migration stratégique pour de nombreuses espèces d'oiseaux<sup>29</sup>.

<sup>24</sup> Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE) ayant pour objectif de préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe.

<sup>25</sup> La station de lagunage est constituée de quatre bassins artificiels dans lesquels des microorganismes dégradent la matière organique et la transforment en éléments minéraux. Il s'agit d'un processus naturel de dépollution.

<sup>26</sup> Cette mise aux normes a consisté en la pose de huit réacteurs ayant vocation à apporter de l'oxygène et renforcer le processus de dépollution.

<sup>27</sup> Parmi les espèces protégées, la tortue d'Hermann et la cistude d'Europe y sont particulièrement représentées.

<sup>28</sup> MONEGLIA P., BURGUET-MORETTI A., LAIR E, PASTINELLI A. M. (2014). Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400617 « Dunes de Prunete-Canniccia » ; Communauté de commune de la Costa Verde, DREAL Corse, bureau d'études ENDEMYS. 126 pages.

<sup>29</sup> Bilan du suivi de la migration pré-nuptiale à Prunete, 2022, CEN Corse – (75 pp).

Le territoire intercommunal partage également avec les intercommunalités voisines la zone Natura 2000 du grand herbier de la côte orientale, créée le 31 décembre 2015. Cet herbier de posidonie constitue l'écosystème le plus remarquable de cette zone marine. Il joue des rôles majeurs en termes de qualité de l'eau, de protection de la biodiversité, de stabilisation des fonds. Son bon fonctionnement est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques (en continuité avec les étangs de Biguglia, Diana et Urbino).

Le Grand herbier est particulièrement exposé en raison de l'importance du trafic maritime et des dégazages sauvages observés. Un collectif dénommé « Action Littoral » a, à plusieurs reprises, dénoncé les rejets effectués suites aux opérations de dragage et de clapage<sup>30</sup> du port de Taverna, qui auraient pollué le grand herbier protégé par un site Natura 2000.

Par ailleurs, sur les hauteurs du territoire intercommunal, le « site à botrychium simple et châtaigneraies du Bozzio » est également classé Natura 2000, en zone spéciale de conservation<sup>31</sup>.

Le territoire abrite également deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>32</sup> : celle des « Forêts et pelouses sommitales du Monte Olmello » et celle des « Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia ».

## 2.2 L'exercice de la compétence de la GEMAPI

Au titre de l'article L. 211-7 5° du code de l'environnement, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) comprend la défense contre la mer et les inondations. A ce titre, l'établissement est compétent pour mener les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion et à la lutte contre les submersions marines notamment par des techniques dites souples mobilisant les milieux naturels, ainsi que des techniques dites dures<sup>33</sup> qui contribuent à fixer le trait de côte ou ralentir son évolution. Au regard de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, l'intercommunalité est également en mesure de concourir à la lutte contre l'érosion du littoral, même si la lutte contre l'érosion des sols demeure une compétence communale.

---

<sup>30</sup> Le dragage vise à extraire les matériaux situés sur le fond d'un plan d'eau ; le clapage vise à déverser en mer des substances à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond.

<sup>31</sup> L'EPCI en coanime le COPIL et a procédé à la mise en œuvre d'une signalétique d'information et de valorisation sur ce site.

<sup>32</sup> Espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

<sup>33</sup> La gestion souple consiste à accompagner les processus naturels (gestion et restauration des dunes, rechargements de sable, rétablissement du transit littoral, ganivelles, géotubes) ; la gestion dure va permettre de fixer le trait de côte par des structures solides (enrochements, digues, butées...).

## 2.2.1 Une politique interventionniste et opérationnelle sur le volet maritime de la GEMAPI relatif à la gestion du trait de côte

### 2.2.1.1 L'aménagement du littoral, un axe central de la stratégie intercommunale

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique interventionniste et durable d'aménagement du littoral, un axe de préservation de l'environnement déjà identifié au sein de la stratégie de développement de 2017. Cette politique a été assortie d'un plan de financement d'un montant de 1,9 M €.

En partenariat avec l'OEC et le BRGM Corse dans le cadre du Réseau d'Observation du Littoral (ROL), un premier diagnostic relatif à la gestion durable du trait de côte de la Costa Verde a été réalisé en 2020. Par la suite, en janvier 2022, l'intercommunalité a approuvé les « principales orientations stratégiques du plan de gestion durable du trait de côte de la Costa Verde »<sup>34</sup>, mettant en exergue trois types d'actions à mettre en œuvre :

- des actions à court terme visant à préserver les secteurs à enjeux les plus menacés ;
- une gestion durable et concertée à court et moyen terme des stocks sédimentaires marins, afin de limiter l'érosion des plages par le rétablissement du transit sédimentaire littoral ;
- enfin, à moyen et long terme, la mise en œuvre d'une politique de planification et d'aménagement soutenable du littoral, incluant des actions environnementales.

#### **La concordance des orientations stratégiques de l'EPCI et de la collectivité de Corse**

Il est à noter que les orientations de la Costa Verde précèdent la stratégie territoriale de gestion intégrée du trait de côte, qui, engagée en 2019, n'est pas arrêtée à ce jour. Néanmoins, les premiers éléments fournis dans le cadre du rapport présenté en 2019 à l'Assemblée de Corse et relatif aux grandes orientations et à la méthodologie retenues<sup>35</sup>, établissent un premier diagnostic :

- le secteur au sud du port de Taverna est qualifié d'« espace à enjeux diffus ou déplaçables » pour lequel doivent être envisagés un suivi et une surveillance, une gestion souple avec notamment rechargement de plage, le maintien et l'adaptation des équipements existants sans en ajouter de nouveau et une étude de recomposition spatiale pour le long terme ;
- le secteur nord du port est considéré comme « espace à enjeux diffus prioritaires » pour lequel la gestion souple, notamment le rechargement de plage, et la gestion dure ou recomposition spatiale immédiate peuvent être envisagées, après analyse du coût et des bénéfices desdites opérations ;
- au sein du secteur nord, la plage de Moriani est considérée comme un « espace urbanisé prioritaire », pour lequel la gestion souple ou dure et la recomposition spatiale sont compatibles, cette dernière étant recommandée.

<sup>34</sup> Ces orientations stratégiques prévoient leur retranscription dans un schéma directeur, non adopté à ce jour, qui pourrait selon l'EPCI, être débattu en assemblée délibérante en 2024.

<sup>35</sup> BEZERT, G., (2019). Erosion du littoral : Définition des grandes orientations et méthodologie pour l'élaboration d'une Stratégie Territoriale Corse de Gestion Intégrée du Trait de Côte. Rapport OEC, Corti : pages 39 et 40.



Aussi, il apparaît que la stratégie déterminée par la communauté de communes, qui exclut la gestion dure du trait de côte, favorise la restauration du transit sédimentaire et envisage la recomposition spatiale du territoire, est conforme aux orientations retenues par l'Assemblée de Corse. Le partenariat commun à l'intercommunalité et à l'OEC avec le BRGM a, selon le président, facilité la convergence de l'état des lieux et les orientations stratégiques communautaires et territoriales. La chambre relève que l'EPCI a su être proactif en ce domaine et déterminer une stratégie adaptée à la hauteur des enjeux de son territoire.

Par ailleurs, la CCCV a signé en 2021<sup>36</sup>, avec le BRGM, une convention « Recherche & Développement » ayant pour objectif la finalisation d'un « plan de gestion du gisement sédimentaire de Taverna », en vue de rétablir le transit sédimentaire et ainsi limiter le recul du trait de côte, *via* l'outil innovant de drague aspiratrice (cf. *infra*). A cette fin, une étude a été menée dont le rendu est intervenu le 21 novembre 2022, le BRGM recommandant pour le prélèvement des stocks sableux une « approche expérimentale avec les suivis appropriés permettant d'ajuster les opérations au fur et à mesure si nécessaire » et « d'élargir les réflexions au niveau *a minima* de la cellule sédimentaire qui se situe entre l'embouchure de l'Alesani et le port de Taverna », des recommandations qui devront être prises en compte dans le plan de gestion qui doit être élaboré prochainement. Le coût de ce partenariat s'est élevé à un total de 74 400 € pour 2021 et 2022.

Enfin, l'EPCI dispose, au titre de l'article L. 321-16 du code de l'environnement, de la faculté d'élaborer une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte. L'établissement l'envisagerait à court terme, en lien avec l'élaboration du SCoT et le plan de gestion durable du littoral et sur la base des orientations déjà définies.

#### 2.2.1.2 Les travaux de rétablissement du transit littoral ayant mené à la recherche d'une solution innovante et multi partenariale

##### 2.2.1.2.1 De multiples intervenants dont le rôle doit être clarifié

Sur la période, diverses opérations relatives au trait de côte ont été menées.

---

<sup>36</sup> Un avenant a été signé en juillet 2023 afin de modifier la durée et l'échéancier de facturation de la convention.

Carte n° 1 : Lieux des opérations menées sur le littoral (détails en annexe n° 5)



Source/note : chambre régionale des comptes d'après les données fournies par l'EPCI.

Les premières opérations réalisées relèvent d'autres acteurs que l'EPCI. D'une part, la régie du port de Taverna de la commune de Santa-Maria-Poggio a procédé, en 2019, à des opérations de dragage de la passe du port, par pompage de 2 000 m<sup>3</sup> de sédiments marins sableux ensuite dragués sur la plage de Vanga-di-Loru. Cette dernière, jusqu'alors complètement érodée a depuis montré des signes encourageants de reconstitution (annexe n° 6). Ces opérations d'entretien, conformes aux compétences portuaires issues de l'article L. 5314-4 du CGCT, ont été menées en concertation avec l'EPCI, le directeur général des services de ce dernier exerçant également depuis 2019 les fonctions de directeur de la régie du port communal et la régie étant membre du comité de pilotage évoqué dans la partie suivante.

La chambre relève que, sur la même période, la commune de San-Nicolao, membre de l'EPCI, a également mené des opérations en la matière. En effet, plusieurs géotubes<sup>37</sup> ont été mis en place en 2019<sup>38</sup> et 2020<sup>39</sup> et la commune a procédé à plusieurs rechargements de sable en 2018, 2019 et 2020, l'EPCI ayant précisé qu'il avait été informé mais non associé à cette démarche. La chambre note que la compétence relative à la mise en œuvre d'opérations de défense contre la mer relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la GEMAPI, dévolue aux intercommunalités, et qu'aucune convention de partenariat avec la commune n'ayant été élaborée, c'est en contravention avec l'article L. 5214-16 I 3° du CGCT que ces opérations ont eu lieu. De plus, ces types d'ouvrages transversaux peuvent limiter le transit sédimentaire naturel ; généralement efficaces pour protéger les enjeux situés directement en arrière, ces épis peuvent aussi constituer une entrave au transit sédimentaire. Si cette opération a eu un impact positif sur la reconstitution de la plage de Moriani (annexe n° 7), aucune évaluation de l'impact de ces travaux sur les communes situées plus au nord n'a été menée depuis leur réalisation. Aussi, au vu de la demande récente de la commune auprès de l'EPCI en vue de la réparation de géotubes existants vandalisés et de l'installation de nouveaux géotubes au sud de ceux existants, l'établissement doit s'assurer de la cohérence des interventions projetées avec la stratégie globale et le cas échéant, s'assurer de la régularité des opérations par le biais d'un portage intercommunal ou d'une contractualisation avec la commune de San-Nicolao.

Par ailleurs, une fois l'adoption de ses orientations stratégiques actée, l'EPCI a démarré en 2021 différentes opérations sur la commune de Santa-Lucia-di-Moriani. Ainsi, des travaux de rechargement de la plage au sud de la commune ont été réalisés, pour un montant de 14 520 € TTC, afin de permettre la libre circulation des piétons sur le littoral. Ensuite, a démarré, en 2022, une opération de mise en défense d'une partie du littoral, par la pose d'un épi longitudinal en géotextile. Ces travaux s'élèvent à 0,39 M€, financés à hauteur de 0,24 M€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. A ce jour, 43 % de l'opération a été soldée, l'achèvement des travaux étant prévu pour le dernier trimestre 2023.

Enfin, des opérations de gestion souple ont eu lieu sur le site des dunes de Prunete-Canniccia, traitées plus spécifiquement au § 2.3.2.

De multiples interventions de gestion du trait de côte ont eu lieu sur le territoire intercommunal, mais dont une partie a été portée par des acteurs autres que l'EPCI. Ce dernier, compétent en matière de GEMAPI, doit donc continuer de s'efforcer de veiller à la coordination des actions menées et à leur cohérence avec la stratégie globale arrêtée.

---

<sup>37</sup> Structures tubulaires en géotextiles.

<sup>38</sup> Installation de cinq géotubes.

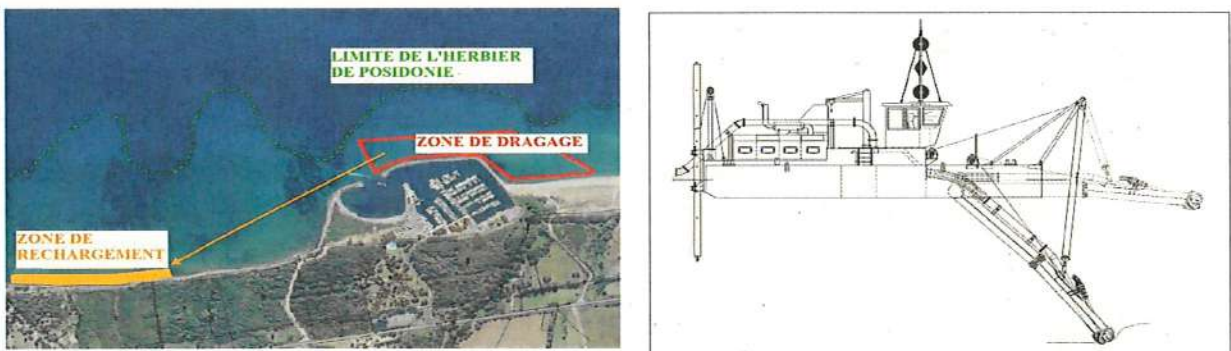
<sup>39</sup> Remplacement de trois géotubes qui avaient été vandalisés et installation de deux géotubes supplémentaires.



### 2.2.1.2.2 La création d'un outil de gestion durable des gisements de sédiments

La CCCV a recruté un cabinet d'architecte naval<sup>40</sup> afin de réaliser un avant-projet pour concevoir un outil dit de « drague aspiratrice », un équipement ayant vocation à participer au rétablissement du transit littoral et aux opérations de rechargement de plage. L'outil permettrait d'effectuer le *sand by-passing* artificiel<sup>41</sup> avec prélèvement en mer et au droit des passes du port de Taverna de 15 à 20 000 m<sup>3</sup> de sédiments par an, le rechargement des plages et le remplissage d'épis souples avec du sable et l'entretien des bassins du port de Taverna. Selon le président, cette solution offrirait à l'établissement une capacité d'intervention pérenne et plus économique, le transport des sédiments par la mer étant moins coûteux que le transport terrestre de sable (6 à 8 € le m<sup>3</sup> contre 20 à 25 € le m<sup>3</sup>).

**Schéma n° 2 : Lieux des opérations et coupe de la drague aspiratrice**



Source : Extrait des orientations stratégiques du plan de gestion durable du littoral de la Costa Verde.

Son coût total est estimé à 1,6 M€, un plan de financement ayant été présenté par délibération du 26 septembre 2019. L'intercommunalité s'est vu notifier une subvention de 0,96 M€ en juillet 2023 (60 % du montant total du projet), *via* le fonds vert et projette 20 % de financement de la collectivité de Corse, dans le cadre du contrat de développement territorialisé. Les 20 % restant seraient financés par l'EPCI dans le cadre d'un prêt de la banque des territoires.

Ce projet est le fruit d'un travail partenarial, avec la mise en place de groupes de travail réunissant la CCCV, le service du port de Taverna, la sous-préfecture de Corte, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, la Direction de la mer et du littoral de Corse, le CEREMA, le BRGM et le cabinet d'architecture navale. Le calendrier prévisionnel établi par la communauté de communes fixe une livraison de l'outil en septembre 2024 ; à ce jour, les premières étapes ont respecté les délais prévus mais sont soumises à différents aléas exposés ci-après.

<sup>40</sup> Le coût de cet accompagnement s'est élevé à 33 320 euros.

<sup>41</sup> Le *by-passing* est un procédé qui vise à apporter du sable dont le transport le long de la côte est bloqué par un obstacle soit naturel (cap rocheux, débouché de cours d'eau), soit anthropique (épi, jetée, port). Ce transfert de sédiments peut être effectué par un acheminement par voie de mer, via une drague.



Le BRGM a étudié<sup>42</sup> dans un premier temps les conditions de mise en œuvre de prélèvements sur les zones littorales en excès sédimentaire vers des secteurs en déficit, ce qui a permis de conclure notamment que « *au vu des résultats sur la morphodynamique du littoral de Taverna, et des incertitudes qui pèsent sur la disponibilité de la ressource sédimentaire, les opérations de by-pass au niveau de la cellule de Taverna, devront être réalisées et suivies à titre expérimental afin de pouvoir être ajustées dans le cas d'éventuels impacts défavorables en amont et en aval de la dérive ainsi qu'au droit du port* », en particulier au niveau du Grand herbier de Posidonie.

Par ailleurs, le cahier des charges techniques particulières (CCTP) avait été élaboré en août 2021 pour la construction de l'équipement. Néanmoins, la situation économique a nécessité une révision du projet pour limiter l'inflation des coûts de production. Aussi, un nouveau CCTP est en cours de finalisation en vue du lancement d'un appel d'offres de construction de la drague et d'une vedette d'assistance.

Enfin, une forte présence de métaux dans les sédiments au droit du port de Taverna a été relevée (cuivre et nickel notamment). Or, l'article R. 214-1 du code de l'environnement soumet à autorisation environnementale les projets susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, ainsi que pour la qualité ou la diversité du milieu aquatique. Cette procédure est plus lourde que la simple déclaration, en ce qu'elle nécessite une étude d'impact et une enquête publique. Dans ce cadre, l'EPCI a missionné le BRGM en juin 2023 pour effectuer des études complémentaires sur la qualité chimique du sable, car démontrer l'origine naturelle des teneurs en métaux permettrait d'opter pour le régime plus souple de la déclaration.

Par la suite, la communauté de communes de la Costa Verde prévoit une exploitation<sup>43</sup> de cet équipement par mutualisation en prestation de service auprès d'autres collectivités publiques, un partenariat avec le SPIC du port de Taverna étant notamment envisagé pour un coût annuel de l'ordre de 90 000 € par an.

La chambre souligne la qualité des échanges partenariaux qui ont conduit à la conception d'un outil innovant et adapté à la situation territoriale. Elle encourage l'EPCI à poursuivre ses collaborations et les formaliser notamment afin de mutualiser la drague aspiratrice en vue de diminuer ses coûts d'exploitation et de proposer une solution utile à d'autres collectivités publiques.

### 2.2.1.3 Une démarche de recomposition spatiale à intégrer au futur SCoT

Selon la CCCV, l'élaboration du SCoT doit permettre une traduction territoriale du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et devra intégrer une démarche de recomposition spatiale relative au recul du trait de côte, ainsi que préconisé par la loi climat et résilience.

<sup>42</sup> Stéphanian A, Paquier A.E., et Billy J. (2022) – Etude des conditions de mise en œuvre d'un bypass artificiel au niveau du port de Taverna (Haute-Corse). Rapport final V2. BRGM/RP-71888-FR, 87 p., 61 fig.

<sup>43</sup> Le coût annuel de fonctionnement de l'outil est estimé par l'EPCI à 95 000 € : 35 000 € de carburant, 35 000 € d'armement et 25 000 € d'entretien et hivernage.

Suite au décret du 31 juillet 2023 susmentionné retenant les communes littorales au sein du dispositif de la loi précitée<sup>44</sup>, des cartographies communales définissant le trait de côte à 30 et 100 ans doivent être réalisées pour les quatre communes concernées. Par délibération du 29 juin 2023, les neuf communes littorales de l'EPCI ont opté pour l'élaboration d'une cartographie commune et globale réalisée par ce dernier.

D'après les orientations stratégiques de gestion durable du littoral, le SCoT a vocation à redéfinir, à l'examen de la cartographie, la planification de l'occupation des sols comprise entre le trait de côte actuel et la route territoriale n° 10 avec plusieurs scénarii d'aménagement, et notamment :

- les zones urbaines, ou les secteurs à forte potentialité économique, où seront appliquées des stratégies de maintien du trait de côte ;
- les secteurs d'habitat résidentiel peu dense, où il pourrait être envisagé un recul stratégique avec relocalisation ;
- enfin, les zones de « résilience » correspondant aux secteurs d'habitat diffus et aux espaces naturels, où le recul du trait de côte fera l'objet de simples mesures d'accompagnement.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre ce projet d'aménagement littoral, l'établissement étudie la possibilité d'avoir recours à un projet partenarial d'aménagement tel que prévu par les articles L. 312-8<sup>45</sup> et suivants du code de l'urbanisme, un outil contractuel permettant de faciliter l'émergence d'opération d'aménagement avec le concours, notamment, de l'Etat.

La chambre encourage l'intercommunalité à poursuivre ses efforts et à concrétiser sa réflexion sur la recomposition spatiale du littoral et sur la gestion du trait de côte, en lien avec les communes ayant délibéré en faveur du dispositif de la loi climat et résilience, au travers de l'élaboration de son SCoT, dont les travaux ont déjà été engagés en 2022.

**Recommandation n° 3.** : Mener à terme le projet d'élaboration du SCoT, déjà engagé, en intégrant la question de la recomposition spatiale du littoral.

Dans sa réponse, le président confirme que les travaux relatifs à l'élaboration du SCOT sont en cours et précise que ce projet sera mené à terme d'ici trois ans.

<sup>44</sup> Il est à noter que l'entrée dans ce dispositif permettra également l'accès aux outils spécifiques définis par l'ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte, notamment le nouveau bail réel de longue durée, un droit de préemption spécifique ou encore des réserves foncières.

<sup>45</sup> Applicable pour les territoires dont une ou plusieurs communes figurent sur la liste mentionnée dans le décret du 31 juillet susmentionné.

## 2.2.2 Une intervention limitée et une stratégie à définir sur le volet terrestre de la GEMAPI

### 2.2.2.1 Une stratégie qui reste à établir sur le volet terrestre de la GEMAPI

Avec le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'EPCI a créé un service dédié et réalisé dès juin de la même année, un premier diagnostic interne, un document de préfiguration et un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour la réalisation d'un diagnostic territorial fondé sur trois axes : l'étude de l'état des masses d'eau continentale et de transition (cours d'eau et zones humides), le diagnostic des écosystèmes en eau douce et des continuum écologiques et la caractérisation de l'écoulement des cours d'eau au regard du risque inondation. Or, le financement de l'étude par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, tel qu'arrêté dans le plan de financement voté par délibération du 27 juin 2018, était conditionné à l'adoption d'un CCTP conforme aux exigences fixées par l'Agence. A ce jour, ce projet est en attente, en raison de la complexité scientifique du contenu de ce cahier des charges.

La signature, le 26 avril 2021, d'une convention de prestation d'assistance technique entre l'intercommunalité et la collectivité de Corse pour cinq ans a permis de résoudre en partie les difficultés rencontrées. En effet, elle a pour objet l'accompagnement technique de la CCCV dans le domaine de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations<sup>46</sup>. Cet accompagnement a permis la reprise du travail de rédaction du cahier des charges.

La chambre constate que cinq ans après le transfert de la compétence, l'intercommunalité n'est toujours pas dotée d'une stratégie et d'un plan d'actions nécessaires à la mise en œuvre d'une intervention cohérente sur le volet terrestre de la compétence. Désormais, forte de l'assistance technique contractualisée il y plus de deux ans, elle lui recommande de finaliser sans délai lesdits documents.

**Recommandation n° 4.** : Finaliser la stratégie relative au volet terrestre de la compétence GEMAPI.

Dans sa réponse, le président de la communauté de communes précise que la vulnérabilité du territoire en matière de gestion du trait de côte et de submersion marine a conduit l'établissement à devoir privilégier les actions sur le volet maritime de la compétence GEMAPI, au détriment d'autres actions, notamment la prévention du risque d'inondation.

<sup>46</sup> Dans ce cadre, l'EPCI reste entièrement compétent en matière d'exploitation ; elle bénéficie de la mise à disposition du personnel compétent de la collectivité de Corse (CdC). Cette prestation s'élève à 2 347,05 euros par an.

### 2.2.2.2 La structuration d'un service dont l'action est à ce jour limitée aux travaux d'entretien courant

En l'absence de définition d'une stratégie et d'un plan d'actions d'ensemble, la communauté de communes a fait le choix de n'intervenir qu'en cas d'urgence avérée<sup>47</sup> sur les cours d'eau sur terrains publics du territoire ou, pour ceux sur terrains privés, uniquement sur arrêté préfectoral.

Afin de permettre son intervention, hors urgence, sur les cours d'eau privés, l'EPCI a sollicité les services de l'Etat afin de procéder à une déclaration d'intérêt général, procédure régie par les articles R.214-88 et suivants du code de l'environnement, qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires. Cette procédure, actée par délibération du 31 mars 2023, pourrait permettre à l'intercommunalité d'accéder et d'œuvrer sur les propriétés privées riveraines des cours d'eau, qui représentent la majorité de ceux à entretenir de son territoire.

Par ailleurs, un service GEMAPI a été créé en 2020, comprenant deux agents. La mission du service consiste au défrichage sélectif, et à l'entretien des lits moyens des cours d'eau en vue de favoriser la bonne circulation des eaux, au nettoyage et dépollution des espaces naturels sensibles, notamment le site des dunes de Prunete-Canniccia et au nettoyage et à l'inspection des points de rejet en cours d'eau des effluents dépollués en sortie des stations de traitement des eaux usées. Toutefois, l'établissement ne dispose pas de données sur le nombre et le type d'opérations réalisées.

Sur la période de contrôle, l'intercommunalité a, par ailleurs, fait appel à des entreprises spécialisées pour l'entretien de l'embouchure de cours d'eau sensibles et des travaux de curage, pour un montant de 47 080 €.

A ce jour, l'intervention du service est donc limitée aux opérations urgentes. Après l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions évoqués *supra* et en fonction du résultat de la procédure de déclaration d'intérêt général entamée, la chambre invite l'EPCI à dimensionner, à l'avenir, le service en fonction des actions envisagées.

---

<sup>47</sup> Par exemple, en cas de présence d'embâcles préoccupants sur les cours d'eau ou de décharges sauvages à proximité d'un cours d'eau.



## 2.3 L'aménagement du littoral

### 2.3.1 L'aménagement et l'accessibilité du littoral

L'aménagement et l'entretien de huit plages d'intérêt communautaire<sup>48</sup> ont été réalisés par la communauté de communes. Ainsi, des aires de stationnement et l'installation de mobilier de plage ont été réalisées pour un montant de 0,6 M€, dont 80 % a été financé par l'agence du tourisme de la Corse. Ces opérations ont permis d'améliorer l'accès au littoral ; un conventionnement avec une association dédiée permet une accessibilité de deux plages intercommunales au public en situation de handicap. L'ensemble de ces aménagements ont mobilisé environ 0,08 M€ en entretien courant sur la période.

En parallèle, l'EPCI *via* son office du tourisme effectue un suivi quantitatif de la fréquentation des plages, en vue de mesurer l'impact de l'action intercommunale.

Comme évoqué *supra*, il a également acté l'amélioration de l'accessibilité du littoral *via* la poursuite de l'aménagement de la voie douce cyclable du littoral au nord de l'intercommunalité, le projet étant estimé à 0,64 M€ hors taxe, mais n'ayant à ce jour pas obtenu les financements nécessaires sollicités auprès de l'agence du tourisme de la Corse et de l'Etat.

### 2.3.2 La gestion des zones protégées

Dans le cadre de sa compétence « mise en valeur et protection de l'environnement », l'établissement est impliqué dans la gestion des réserves Natura 2000 de son territoire.

Concernant la zone Natura 2000 du grand herbier de la côte orientale, si des documents scientifiques et techniques ont été reçus par l'EPCI en tant que membre du comité de pilotage (COPIL) élargi de la zone, présidé par l'OEC, l'intercommunalité indique ne pas avoir eu connaissance de l'adoption du document d'objectif (DOCOB) en juillet 2018<sup>49</sup>. D'après son président, le site n'a, par ailleurs, fait l'objet d'aucun suivi en COPIL depuis 2018. Néanmoins, les mesures évoquées dans les documents échangés ont fait l'objet d'une application effective par l'intercommunalité. Par exemple, la technique de clapage du port, identifiée comme susceptible de porter atteinte à l'herbier, a bien été remplacée par une solution d'aspiration/refoulement du sable préservant ledit herbier, une technique qui sera pérennisée au vu de la future construction de la drague aspiratrice portée par l'EPCI.

Son action la plus notable est intervenue dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 de Prunete-Canniccia, dont la communauté de communes est structure porteuse et animatrice. Ainsi, le suivi des actions est effectué en partenariat avec le conservatoire des espaces naturels de Corse (CENC), l'OEC, le Conservatoire Botanique National de Corse et la DREAL<sup>50</sup>.

<sup>48</sup> Plages de l'Albore (Taglio-Isolaccio), Figarettu (Poggio-Mezzana), Santa-Lucia-di-Moriani, Moriani Plage, Vanga-di-l'Oru, Padulone, Prunete, Fiorentina.

<sup>49</sup> L'EPCI étant absent lors du COPIL ayant adopté ledit document.

<sup>50</sup> DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

La majeure partie des actions identifiées dans le document d'objectifs (DOCOB) du site a été accomplie. A ce titre, la signature d'une convention avec le CENC en 2019, renouvelée en 2023, a permis notamment d'assurer un suivi ornithologique et la mise en place d'un observatoire dédié, à destination notamment des publics scolaires. Initialement supporté financièrement par le CENC, l'EPCI participe désormais aux frais relatifs à ce suivi (déplacement et hébergement des bénévoles). Par ailleurs, la réalisation d'une unité de dépollution réceptionnée en 2020, qui constituait l'une des actions majeures identifiées par le DOCOB, a permis de rétablir la qualité des eaux rejetées dans la mer.

Malgré ces diverses réalisations, le COPIL n'a pas été réuni entre 2018 et 2021, date à laquelle l'Etat a choisi de relancer le cycle d'animation pour une durée de trois ans au titre de l'article R. 414-8-1 du code de l'environnement. Ainsi, suite à une réunion du 16 mars 2022, le COPIL, dont la présidence était assurée par l'EPCI, a été renouvelé et l'animation du site a été confiée de nouveau à la communauté de communes. A cette occasion, un bilan des actions a pu être réalisé et notamment pour celles qui n'ont pas abouti, telles que l'approfondissement du suivi scientifique, la maîtrise du foncier ou l'extension de la zone Natura 2000, qui se sont heurtées à des oppositions de riverains ou au manque de moyens financiers. Des premiers éléments de réflexion relatifs à la révision du DOCOB ont également été posés, intégrant notamment la question du trait de côte (entretien des ganivelles, suivi annuel du rivage) et de fréquentation du site. A ce titre, a été actée la nécessité d'effectuer des demandes de financement, notamment au titre du FEADER<sup>51</sup>.

La chambre invite l'intercommunalité à réunir les instances de pilotage du site afin de rendre compte de la révision du DOCOB et du suivi des mesures.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Depuis le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un travail multi-partenarial et sa vision intégrée lui ont permis d'arrêter des orientations stratégiques durables sur le volet maritime relatif au trait de côte, son érosion étant particulièrement prégnante.*

*Grâce à des partenariats solides dont celui avec le BRGM, l'EPCI a pu élaborer des opérations d'aménagement du trait de côte et projette la construction, déjà cofinancée par le fonds vert, d'une drague aspiratrice ayant vocation à rétablir le transit sédimentaire interrompu notamment par la construction du port de Taverna. Elle doit néanmoins continuer de veiller à la coordination des acteurs et à la cohérence des actions menées. Par ailleurs, l'EPCI s'est vu confier, par les communes littorales, la réalisation d'une cartographie relative à l'évolution du trait de côte, outil qui servira de base à un projet de recomposition spatiale dans le cadre de l'élaboration du SCoT, actuellement en cours. A l'avenir, l'EPCI doit encore finaliser la stratégie relative au volet terrestre de la compétence.*

*En parallèle, les différentes actions d'aménagement du littoral, en particulier des plages, concourent à une vision globale développée par l'EPCI en prenant en compte les différents usages qui en découlent. La CCCV s'est également investie dans la gestion des espaces Natura 2000 de son territoire ; si les mesures de gestion ont été globalement suivies, la chambre recommande de mieux en formaliser le suivi à travers les instances dédiées.*

---

<sup>51</sup> Fonds européen agricole pour le développement rural.

### 3 LA FIABILITE DES COMPTES

La communauté de communes dispose d'un budget principal et de trois budgets annexes : un service public administratif (SPA), l'office intercommunal de tourisme, et deux services publics industriels et commerciaux (SPIC), l'assainissement et le cinéma de plein air. La nomenclature budgétaire et comptable applicable au budget principal et au SPA est la M14 jusqu'au 31 décembre 2022, l'établissement ayant opté, par délibération du 23 novembre 2022, pour un passage anticipé à la nomenclature M57 pour l'exercice 2023. Celle applicable aux SPIC est la M4.

Le budget principal représente, en 2022, 76 % des recettes de fonctionnement globales, le budget de l'assainissement, 19 %, celui de l'office intercommunal de tourisme, 4 %, et celui du cinéma de plein air, 1 %. Ces deux derniers budgets étant peu significatifs et le budget de l'OIT n'ayant été créé qu'en 2021, l'analyse financière présentée par la chambre concernera uniquement les budgets principal et annexe de l'assainissement.

#### 3.1 Une information financière des documents budgétaires à optimiser

L'examen des documents budgétaires et comptables de l'intercommunalité montre que l'information budgétaire est à parfaire. En effet, les instructions budgétaires et comptables applicables à l'EPCI fixent les modalités de présentation des documents budgétaires, parmi lesquels figurent des annexes et états devant accompagner les budgets primitifs et comptes administratifs. Or, plusieurs font défaut. Il en est ainsi, par exemple, de l'état des recettes grevées d'une affectation spéciale (annexe B3), qui devrait faire figurer les taxes de séjour et GEMAPI, ou de la liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement (annexe C3.1), qui ne mentionne pas le Syvadec. De même, l'état de répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (annexe A7.3) doit être complété, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT. Au-delà des dispositions réglementaires, la production de ces éléments d'information revêt une importance particulière au vu du poids significatif de la compétence relative aux déchets dans le budget intercommunal. Cette incomplétude nuit à l'information donnée aux élus et aux citoyens.

*A contrario*, un rapport d'orientation budgétaire concernant le budget principal et le budget assainissement, pourtant facultatif pour l'EPCI<sup>52</sup>, a été présenté à l'assemblée délibérante en 2021 et 2022. En 2023, il a été remplacé par deux réunions de la commission des finances sur la préparation du budget. La chambre relève cette initiative participant à la transparence financière.

La note explicative de synthèse prévue par l'article L. 2313-1 du CGCT est, par ailleurs, bien annexée au compte administratif.

---

<sup>52</sup> L'article L. 2312-1 du CGCT qui énonce que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci », ne s'applique qu'aux EPCI comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants.

La chambre souligne les efforts réalisés par la CCCV pour assurer des débats sur la question budgétaire mais lui rappelle la nécessité de compléter les états annexes aux documents budgétaires.

**Rappel du droit n° 1 :** Renseigner les annexes obligatoires aux documents budgétaires, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4.

Dans sa réponse, le président de la communauté de communes s'engage à produire, dès 2024, les annexes obligatoires aux documents budgétaires.

### **3.2 En investissement, des restes à réaliser importants et pas toujours justifiés**

Le taux d'exécution mesure l'écart entre les prévisions et les réalisations des recettes et des dépenses réelles constatées aux comptes administratifs. Au cas d'espèce, les taux d'exécution budgétaire, restes à réaliser compris, sont satisfaisants en fonctionnement et en investissement<sup>53</sup>, avec des moyennes pour les budgets de l'assainissement et principal oscillant entre 74 et 99 % sur la période.

Néanmoins, les sections d'investissement présentent des restes à réaliser importants<sup>54</sup> dont le retrait (cf. annexe n°8) conduit à faire chuter ces taux de réalisation, de 74 % en moyenne sur le budget principal à 52 % et de 86 % à 57 % pour le budget de l'assainissement.

Par ailleurs, la chambre constate que ces restes à réaliser ne sont pas toujours justifiés<sup>55</sup>, l'échantillonnage effectué ayant permis d'établir que l'absence de justification concerne *a minima* 59 % des dépenses et 53 % des recettes d'investissement en 2022. Aussi, il existe un décalage notable entre les prévisions et les réalisations qui traduit une surévaluation récurrente, portant atteinte à la fiabilité et la sincérité des budgets votés.

<sup>53</sup> Malgré des fluctuations sur la période tel qu'en 2021, sur le budget principal les taux de réalisation des dépenses d'investissement s'élèvent à 54 % et les recettes d'investissement à 61 % avec restes à réaliser.

<sup>54</sup> L'EPCI ne constate pas de restes à réaliser en section de fonctionnement.

<sup>55</sup> Par exemple, concernant l'opération de réhabilitation du couvent d'Alesani, le montant des RAR en dépenses est de 0,73 M€ en 2022 alors que seul le marché de maîtrise d'œuvre a été passé en 2019. Le montant des RAR en recettes est de 0,32 M€ ce qui ne correspond pas à l'arrêté attributif, qui par ailleurs n'aurait pas dû faire l'objet d'une inscription en l'absence de commencement des travaux. Aussi, les RAR relatifs à l'opération « club house pelote basque » ne sont pas justifiés en recettes au regard de l'état d'avancement des opérations et en dépenses, 0,19 M€ sont inscrits alors que seul le marché de maîtrise d'œuvre a été passé.



La chambre engage donc l'intercommunalité à mettre en place les règles internes propres à améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires, et ce, au travers d'un suivi précis des engagements et une planification des opérations. La création d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), prévue dans le cadre du passage à l'instruction M 57 et du règlement budgétaire et financier<sup>56</sup>, devrait concourir à l'amélioration de ce suivi<sup>57</sup>.

### 3.3 Un suivi patrimonial insuffisant

Selon les instructions budgétaires et comptables, l'ordonnateur, soit le président de la CCCV, doit tenir à jour l'inventaire des biens de l'établissement tandis que le comptable public élabore l'état de l'actif. La concordance de ces deux documents permet de justifier les montants inscrits au bilan, lequel doit reproduire une image fidèle du patrimoine de l'établissement.

Au 31 décembre 2022, l'inventaire comptable, établi en l'absence d'inventaire physique, et l'état de l'actif présentent un écart en valeur brute de 29,05 M€ pour le budget principal (10,68 M€ pour le premier et 39,73 M€ pour le second), et de 0,88 M€ pour le budget de l'assainissement (respectivement 19,66 M€ et 20,54 M€) (annexe n° 9).

Les écarts constatés se majorent pour la valeur nette des biens, soit déduction faite des amortissements<sup>58</sup> réalisés. Ainsi, l'inventaire comptable et l'état de l'actif divergent de 31,02 M€, pour les deux budgets, traduisant une comptabilisation erronée des amortissements.

Concernant les biens acquis depuis la création de l'établissement, des délibérations précisent les durées d'amortissement retenues. Pour le budget principal, si les durées sont conformes aux préconisations de l'instruction budgétaire et comptable M14 (puis M57), l'EPCI a systématiquement choisi la durée la plus longue, qui ne correspond pas nécessairement à la durée de vie des biens considérés et obère donc sa capacité à opérer le renouvellement de ses actifs. Il en est de même concernant le budget de l'assainissement qui prévoit, *a contrario*, des durées bien inférieures à celles conseillées par l'instruction budgétaire et comptable M49<sup>59</sup>.

<sup>56</sup> Il prévoit la création d'autorisations de programme pour les opérations dépassant 1 M€ TTC.

<sup>57</sup> L'établissement a créé une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du couvent Saint François à Alesani par délibération du 14 avril 2022, mais le procès-verbal du conseil communautaire en date du 31 mars 2023 indique qu'elle devra être différée en 2024.

<sup>58</sup> L'amortissement correspond à la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un bien, du le plus souvent à l'usure du temps ou l'obsolescence. La dotation aux amortissements est la somme que représente cette perte de valeur, elle permet de dégager les ressources destinées à renouveler lesdits biens.

<sup>59</sup> Ainsi, par exemple, sur le budget de l'assainissement, la durée d'amortissement des réseaux est de 60 ans (durée conseillée : 50 à 60 ans) et celle des stations d'épuration de 30 ans (durée conseillée 50 à 60 ans).

En sus, l'établissement ne respecte pas toujours les durées d'amortissement figurant dans les délibérations susmentionnées et contrevient ainsi à la permanence des méthodes<sup>60</sup>. De même, l'instruction M14 prévoit que la procédure de reprise à la section de fonctionnement d'une subvention d'investissement doit avoir lieu parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation financée par cette subvention. En contravention avec ces règles, la durée d'amortissement des subventions pratiquée par l'EPCI n'est pas toujours conforme à celle du bien financé<sup>61</sup>. La chambre l'invite à veiller à l'application de durées d'amortissement conformes aux délibérations communautaires et compatibles avec la durée des biens.

Par ailleurs, les dépenses relatives aux immobilisations non terminées doivent être transitoirement enregistrées aux comptes d'immobilisations en cours (compte 23). Lorsque celles-ci sont achevées, les montants sont virés aux comptes d'immobilisation définitifs (compte 21). Aucune opération n'a été enregistrée sur le compte 23 sur la période, ce qui pourrait conduire à déclencher des plans d'amortissement prématurément alors même que les immobilisations concernées ne sont pas réalisées.

Aussi, le compte 203 (frais d'étude et de recherche) doit être apuré, soit par amortissement, soit par réintégration dans un compte d'actif. Celui-ci présente un solde débiteur en augmentation, passant de 0,46 M€ en 2018 à 0,68 M€ en 2022 et des écritures anciennes, certaines datant de plus de 20 ans. La chambre demande donc à l'intercommunalité d'être attentive à l'apurement du compte 203.

Il ressort de ce qui précède que l'EPCI n'a pas de vision fiable de son actif, ce qui doit l'amener à se rapprocher du comptable public.

**Rappel du droit n° 2 :** Procéder, en lien avec le comptable public, à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4.

Dans sa réponse, le président confirme la nécessité de procéder à la mise en concordance de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif et indique avoir pris l'attache d'un cabinet spécialisé afin de l'accompagner sur ce point.

<sup>60</sup> Par exemple, sur le budget principal, certains matériels roulants sont amortis sur 15 ans au lieu de 8 ans et les aménagements des plages de Costa Verde sur 20 ou 30 ans au lieu de 30 ans. Concernant le budget de l'assainissement, les comptes administratifs relatent des durées d'amortissement différentes de celles contenues dans la délibération de 2012 pour certains matériels et véhicules et pour la télésurveillance. Par ailleurs, certains travaux relatifs aux stations d'épuration sont amortis sur 60 ans au lieu de 30 ans.

<sup>61</sup> Par exemple, la subvention liée à l'aménagement de la voie douce est amortie sur 15 ans alors que l'aménagement est amorti sur 30 ans.

### 3.4 L'absence de provisions

La nomenclature comptable prévoit plusieurs catégories de provisions : provisions pour risques, provisions pour risques et charges sur emprunts, provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices, et autres provisions pour charges. A cela, s'ajoutent les provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement d'une créance apparaît compromis. Ces charges ont vocation à prendre en compte une sortie de ressource probable liée à un risque ou un évènement en cours.

Aucune provision n'a été constituée sur la période<sup>62</sup>. Or, la nomenclature budgétaire et comptable M14 en prévoit la constitution pour la mise en œuvre des comptes-épargne-temps. L'établissement, qui a mis en place ce dispositif le 1<sup>er</sup> janvier 2019, aurait dû constituer une provision évaluée par la chambre à 78 518 €<sup>63</sup> sur le budget principal, au regard des 481 jours épargnés au 31 décembre 2022.

L'EPCI n'a pas non plus constitué de provisions pour dépréciation de créances des comptes de tiers, alors même que l'état des restes à recouvrer, actualisé en septembre 2023, présente des montants importants. Il est ainsi de 0,74 M€ pour le budget de l'assainissement, soit environ 52 % des recettes réelles de fonctionnement, dont 0,19 M€ sont antérieurs à l'exercice 2019, et de 0,46 M€ pour le budget principal, soit environ 8 % des recettes réelles de fonctionnement, dont 0,15 M€ sont antérieurs à l'exercice 2019.

L'ancienneté (les titres les plus anciens datent de 2013) et le montant<sup>64</sup> de certains titres traduisent un recouvrement irrémédiablement compromis et doivent conduire l'établissement à effectuer des admissions en non-valeur<sup>65</sup>, dont la charge aurait pu être compensée par la réalisation des dites provisions.

Enfin, l'établissement aurait pu provisionner certaines charges, comme la taxe additionnelle sur la taxe de séjour, dont les factures ne lui sont pas parvenues depuis 2020, et d'autres de manière facultative afin d'anticiper les dépenses à venir.

La chambre rappelle donc à la CCCV la nécessité de procéder à la provision de l'ensemble des risques.

**Rappel du droit n° 3 : Réaliser les provisions obligatoires conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4**

Dans sa réponse, le président indique qu'« un travail de fond sera réalisé dès 2024, afin que le budget prévisionnel puisse intégrer cette obligation comptable ».

<sup>62</sup> Le solde des provisions pour gros entretiens est de 13 000 € pour le BP ; il est nul pour les autres budgets.

<sup>63</sup> Estimation réalisée en multipliant le nombre de jours concernés par le coût horaire moyen (coût annuel moyen validé par l'EPCI de 37 475 euros / 1607 heures x 7 heures) soit 163 euros.

<sup>64</sup> 24 titres ont un montant inférieur ou égal à 30 € sur le BP.

<sup>65</sup> Les seules admissions en non-valeur réalisées sur la période l'ont été en 2018 pour un montant de 16 310 € sur le budget principal et en 2021 pour 4 280 € sur le budget de l'assainissement.



### 3.5 Le non-respect du principe d'indépendance des exercices

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné a vocation à assurer le respect du principe d'indépendance des exercices en enregistrant en comptabilité de l'année N les dépenses et recettes de fonctionnement engagées en N-1, pour lesquelles le service a été fait mais dont la facture est parvenue postérieurement à la clôture de l'exercice.

L'établissement n'a effectué aucun rattachement de charges et de produits sur l'ensemble de la période. Pour le budget principal, les montants les plus significatifs concernent les recettes et les charges liées aux relations avec le Syvadec. A cela s'ajoute le fait que ces recettes sont comptabilisées à tort en recettes exceptionnelles en lieu et place des ressources d'exploitation. Ces seuls éléments ont un impact important sur les résultats notamment en 2022.

**Tableau n° 1 : Charges et recettes liées au Syvadec dans les comptes de l'établissement et prenant en compte l'année concernée**

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Cotisations Syvadec comptabilisées</i>	557 597	707 738	1 019 557	1 116 675	2 210 182
<i>Cotisations Syvadec réelles</i>	764 541	664 089	1 361 452	1 541 526	1 623 432
<i>Ecart en dépenses</i>	- 206 944	43 649	- 341 895	- 424 851	586 750
<i>Soutien au tri comptabilisé</i>	163 273	56 621	5 109	39 223	131 648
<i>Soutien au tri réel</i>	134 725	86 296	173 631	145 000	249 440
<i>Remboursement au titre de la convention de gestion comptabilisé</i>					344 346 <sup>66</sup>
<i>Remboursement au titre de la convention de gestion réel</i>			344 346	278 921	205 092
<i>Ecart en recettes</i>	28 548	- 29 676	- 512 868	- 384 698	21 462
<b><i>Impact sur le résultat</i></b>	<b>235 492</b>	<b>- 73 325</b>	<b>- 170 973</b>	<b>40 154</b>	<b>- 565 288</b>

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion et des données du Syvadec.

Par ailleurs, les dépenses et recettes à classer en fin d'exercice qui recouvrent, d'une part, les recettes encaissées avant émission de titre ou n'ayant pu faire l'objet d'un rapprochement avec un titre émis et d'autre part, les dépenses réalisées sans mandatement préalable doivent être circonscrites et régularisées rapidement. Or, l'établissement présente des montants en fin d'exercice souvent bien supérieurs au taux de 1 %, communément admis. Il atteint même 4,6 % pour les recettes à classer du budget principal en 2022 et 2,5 % pour le budget de l'assainissement en 2021. Il convient donc qu'il se rapproche, là aussi, du comptable public pour opérer les régularisations nécessaires et qu'un suivi soit mis en place.

<sup>66</sup> Cette recette concerne l'exercice 2020. Les recettes au titre des exercices 2021 et 2022 n'ont pas été titrées.



En ne respectant pas le principe d'indépendance des exercices, l'établissement affecte le montant de son résultat comptable, ce qui nuit à sa fiabilité et à la transparence de l'information donnée sur la trajectoire financière (cf. *infra*). La chambre lui recommande de mettre en place les procédures internes propres à assurer le respect de cette obligation.

**Rappel du droit n° 4 :** Procéder au rattachement de charges et de produits à l'exercice conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4.

Dans sa réponse, le président de la CCCV s'engage à procéder, dès la fin de l'année 2023, au rattachement des charges et des produits conformément aux instructions budgétaires et comptables susmentionnées.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La fiabilité des comptes de l'EPCI doit être améliorée. Si la chambre a noté que la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, facultatif en l'espèce, ou la préparation budgétaire en commission des finances participent à une meilleure information, l'établissement doit compléter les annexes aux documents budgétaires afin d'offrir aux élus et citoyens une information complète et transparente.*

*La chambre a relevé des carences dans les prévisions budgétaires avec notamment des restes à réaliser élevés et qui ne sont pas toujours justifiés. Le manque de suivi de son patrimoine, l'insuffisance des rattachements de charges et de produits à l'exercice concerné et un provisionnement insuffisant au regard des risques encourus sont également des enjeux importants pour la CCCV, afin d'assurer la fiabilité de ses comptes et de son résultat.*

---

## **4 L'ANALYSE FINANCIERE**

### **4.1 Une situation financière du budget principal qui s'améliore en fin de période**

#### **4.1.1 Des recettes dynamiques**

Les produits de gestion augmentent de 30,1 % sur la période, passant de 4,2 M€ à 5,47 M€, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) constituant la principale ressource de l'établissement. La fiscalité locale globale nette représente la part prépondérante des produits de gestion (87 % en moyenne), suivie des ressources institutionnelles (8 %) et des ressources d'exploitation (5 %). Toutefois, en comptabilisant les recettes liées aux soutiens au tri reversés et à la convention de gestion du site de Levole par le Syvadec, l'évolution des produits de gestion passe à 36,6 % (annexe n° 10).

Les ressources institutionnelles connaissent une évolution significative, passant de 0,22 M€ à 0,58 M€ entre 2018 et 2022. Outre les compensations opérées par l'Etat suite aux réformes intervenues en matière de fiscalité locale (cf. *infra*), elles sont principalement composées de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (0,13 M€ en 2022) et de participations croissantes (0,33 M€ en 2022). Ces dernières sont à mettre en lien avec l'évolution des missions et des compétences et avec le dynamisme de l'établissement dans la recherche de financements. Ainsi, il bénéficie, depuis 2019, de recettes provenant des communes liées à la mise en place du service mutualisé d'urbanisme<sup>67</sup>, de la collectivité de Corse (prise en charge du transport scolaire, contrat éducatif local...), de l'Etat (aides diverses au recrutement) et de fonds européens en lien avec le tourisme, la mise en valeur du patrimoine et le cadre de vie notamment.

Les ressources d'exploitation évoluent de 53,1 % en cinq ans, passant de 0,19 M€ à 0,29 M€. Elles sont composées à 81 % en moyenne des recettes liées à la redevance spéciale à destination des professionnels pour la collecte et le traitement de leurs déchets<sup>68</sup>. Celle-ci a quasiment doublé entre 2018 et 2022, passant de 0,12 M€ à 0,23 M€ et connaît une augmentation significative de 30 % (0,06 M€) entre 2021 et 2022, suite au travail de régularisation réalisé pour rendre conformes à la délibération ancienne de 2004 les tarifs appliqués aux professionnels au regard de l'évolution de leur activité et de leur capacité. Il est à noter que depuis cette date, la tarification n'a pas été revue (cf. *infra*).

La fiscalité reversée présente une hausse de 16,6 %. Elle est essentiellement liée au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), qui a pour objet de réduire les inégalités de ressources et de charges au sein du bloc communal<sup>69</sup>. Celui-ci fait l'objet, sur toute la période, d'une application du régime dérogatoire prévue à l'article L. 2336-5 du CGCT qui conduit au versement intégral du fonds en faveur de l'établissement. Au titre de l'exercice 2022, cela génère une recette supplémentaire de 0,33 M€, soit 6 % des produits de gestion. La chambre note que l'application de cette disposition nécessite soit un vote à l'unanimité, soit les deux tiers des suffrages exprimés conjugués à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, ce qui n'en fait donc pas une recette certaine et pérenne.

Les ressources fiscales propres, nettes des restitutions, sont à mettre en lien avec les compensations opérées par l'Etat au titre des réformes en la matière. Elles connaissent une croissance dynamique de 20,9 % entre 2018 et 2022, passant de 3,42 M€ à 4,13 M€.

---

<sup>67</sup> Cette recette est de l'ordre de 0,09 M€ pour un coût du même ordre estimé par l'EPCI.

<sup>68</sup> Les autres recettes d'exploitation sont les recettes de cantines des écoles, les loyers, le revenu des immeubles et le remboursement de la mise à disposition de deux agents auprès des communes.

<sup>69</sup> Le bloc communal est constitué de l'intercommunalité et de ses communes membres.

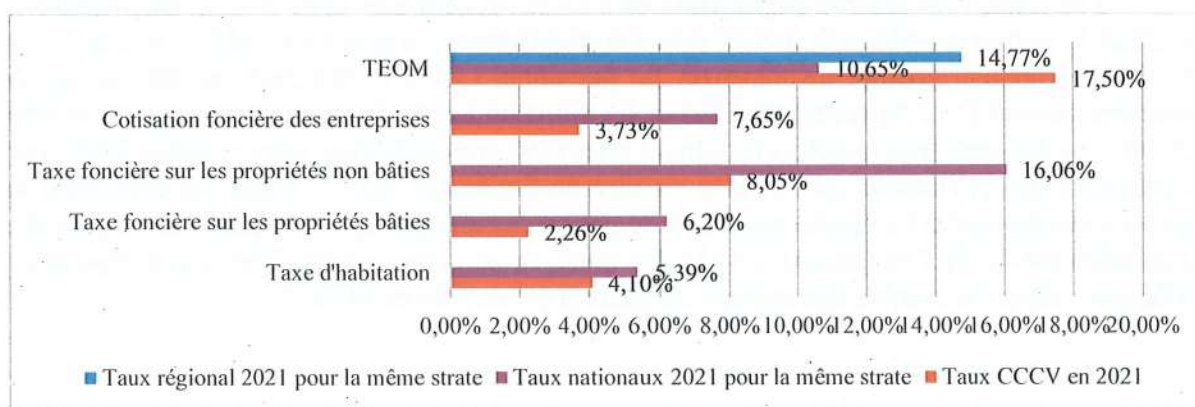
**Tableau n° 2 : Evolutions des ressources fiscales propres nettes des restitutions et incluant les compensations opérées par l'Etat**

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
Impôts locaux nets des restitutions et des compensations	1 041 425	1 042 870	1 038 670	1 056 291	1 146 669	10,1 %
<i>Dont Taxes foncières et d'habitation (impôts directs locaux à compter de 2021)</i>	916 444	935 076	940 731	588 125	623 671	- 31,9 %
<i>dont Autres impôts locaux ou assimilés</i>	18 144	5 886	4 926	10 221	5 818	- 67,9 %
<i>dont Fraction de TVA</i>	0	0	0	384 887	433 124	
<i>dont restitutions au titre des dégrèvements</i>	0	0	3 697	0	6 090	
<i>dont compensations</i>	106 837	101 908	96 710	73 058	90 146	- 15,6 %
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	2 278 009	2 407 136	2 341 524	2 402 512	2 685 457	17,9 %
<i>dont TEOM</i>	2 023 442	2 092 351	2 135 033	2 173 205	2 270 930	12,2 %
<i>dont taxe de séjour</i>	254 567	314 785	206 491	229 307	414 527	62,8 %
+ GEMAPI	100 000	150 240	200 089	198 901	300 484	200,5 %
= Ressources fiscales propres compensées (nettes des restitutions)	3 419 434	3 600 246	3 580 283	3 657 704	4 132 610	20,9 %

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

L'intercommunalité présente des taux de fiscalité locale peu élevés comparativement aux communautés de communes à fiscalité additionnelle de moins de 15 000 habitants<sup>70</sup>, excepté pour la TEOM où elle est nettement supérieure, y compris à la moyenne régionale.

**Graphique n° 2 : Comparaison des taux de fiscalité locale et de TEOM de l'établissement et des données nationales en 2021**



Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion et du guide statistique de la fiscalité locale directe 2021.

<sup>70</sup> Source : guide statistique de la fiscalité locale directe 2021.



Concernant les autres taxes, la taxe GEMAPI a été créée en 2018 et a triplé sur la période, passant de 0,1 M€ à 0,3 M€. La taxe de séjour a également évolué fortement de 0,25 M€ à 0,41 M€, ce qui s'explique principalement, selon l'EPCI, par la fixation d'une imposition au réel pour les établissements en attente de classement ou privés induisant une identification des loueurs qui ne déclaraient pas leurs biens et une automatisation de perception des recettes *via* les plateformes de réservation.

Ces deux taxes sont affectées, pour la première, aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence GEMAPI (article 1530 bis du code général des impôts) et, pour les secondes, aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique (article L. 2333-27 du CGCT). Or, bien que l'EPCI ait précisé, au cours de l'instruction, la nature des dépenses concernées<sup>71</sup>, il n'est pas en mesure de justifier de l'ensemble des montants induits, notamment *via* la comptabilité analytique mise en place. Aussi, la chambre l'invite à préciser, dès le stade du débat d'orientations budgétaires ou du vote du budget<sup>72</sup>, le montant des dépenses concernées, de manière, d'une part, à assurer une affectation de ces taxes en conformité avec la réglementation et, d'autre part, de permettre une information fiable des élus et des citoyens. L'annexe B3 relative à l'état des recettes grevées d'une affectation spéciale pourrait à ce titre être utilement complétée.

La CCCV assure le dynamisme de ses recettes par la recherche de financements ou l'adaptation de sa fiscalité à ses missions. Elle doit toutefois veiller à assurer le strict respect de l'affectation des taxes concernées et en assurer la lisibilité.

#### 4.1.2 Des charges qui augmentent plus vite que les recettes

Les charges de gestion augmentent de 67,4 % en cinq ans. Dans le total des dépenses, en 2022, la part prépondérante revient aux « autres charges de gestion » (40,5 % contre 19 % en 2018) ; viennent ensuite les dépenses de personnel (32 % contre 36,6 %), les charges à caractère général (23,2 % contre 41,5 %) et les subventions de fonctionnement (5,2 % contre 2,9 %). Ces données sont toutefois fortement affectées, principalement sur l'exercice 2022, par le paiement des cotisations du Syvadec au titre de l'exercice 2021<sup>73</sup>. Aussi, en effectuant le correct rattachement à l'exercice concerné de ces seules charges sur l'ensemble de la période, l'évolution est de 41,7 % (annexe n° 11). En outre, la part des charges liées à la compétence « déchets » dans l'ensemble des charges de gestion est de près de 60 %<sup>74</sup>.

<sup>71</sup> Les coûts de fonctionnement du service, les prévisions de travaux et l'autofinancement des investissements à réaliser pour la taxe GEMAPI ; les subventions à l'office de tourisme, l'entretien, le balisage et la signalétique des sentiers de randonnée, l'entretien de la voie douce, la gestion de la maison de la saisonnalité, l'entretien et le balisage des sentiers de VTT, l'aménagement des plages, la gestion du gîte « Luna Piena », la maintenance des équipements balnéaires, l'événementiel pour la taxe de séjour.

<sup>72</sup> Pour la première fois, le rapport de la commission des finances de 2023 fait apparaître une liste des dépenses affectées à la compétence GEMAPI mais son caractère très généraliste (exemples : 0,14 M€ de moyens généraux, 50 000 € de moyens du service) ne permet pas d'en apprécier le contenu.

<sup>73</sup> L'établissement justifie cette situation par le fait que le paiement des cotisations au Syvadec, en l'absence d'encaissement des recettes liées à la convention de gestion pour des raisons techniques, influait négativement sur sa trésorerie. Or, le mécanisme de rattachement des charges aurait permis de résoudre cette difficulté à défaut de paiement réellement effectué.

<sup>74</sup> Selon la comptabilité analytique de l'établissement.



Tableau n° 3 : Evolution des charges de gestion 2018-2022 (en €)<sup>75</sup>

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
<i>Charges à caractère général</i>	1 417 833	1 214 369	1 273 874	1 237 719	1 328 017	- 6,3 %
+ <i>Charges de personnel</i>	1 248 474	1 535 423	1 693 841	1 685 245	1 828 710	46,5 %
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	98 500	293 200	268 200	227 300	246 900	150,7 %
+ <i>Autres charges de gestion</i>	650 429	784 109	1 106 145	1 222 473	2 314 669	255,9 %
= <i>Charges de gestion</i>	3 415 236	3 827 102	4 342 060	4 372 738	5 718 296	67,4 %
<b><i>Charges de gestion retraitées des cotisations du Syvadec</i></b>	<b>3 622 180</b>	<b>3 783 452</b>	<b>4 683 955</b>	<b>4 797 589</b>	<b>5 131 546</b>	<b>41,7 %</b>

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Les charges à caractère général présentent une baisse de 6,3 % sur la période. En effet, l'augmentation des charges liées à la GEMAPI, aux écoles<sup>76</sup> et au programme LEADER est largement compensée par une diminution des assurances et des dépenses liées à la compétence « déchets » (baisse des locations de bennes et des charges en lien avec le transfert de la plateforme de Levole au Syvadec). Elles repartent toutefois à la hausse entre 2021 et 2022 (+ 7,3 %), consécutivement à la progression des coûts du carburant et des opérations d'entretiens et de réparations. Etablies à 124 € par habitant en 2022, elles restent nettement supérieures à celles des communautés de communes de moins de 15 000 habitants (93 €/habitant en 2021)<sup>77</sup>, 46 % en moyenne étant consacrées à l'exercice de la compétence « déchets »<sup>78</sup>.

Les « autres charges de gestion » sont très majoritairement composées des cotisations versées au Syvadec. Leur augmentation réelle est de 112 %. Ce fait s'explique, d'une part, par le transfert de la gestion de la plateforme de Levole dont le surcoût estimé par l'EPCI à 0,57 M€<sup>79</sup> est compensé par les recettes au titre de la convention de gestion et par la baisse des dépenses à caractère général pour l'exercice de cette compétence ; d'autre part, par une augmentation du coût appliqué à la tonne de déchets résiduels traités (171 €/tonne en 2018 à 391 €/tonne en 2022) ; et, enfin, par une hausse de 35 % des tonnages des déchets traités<sup>80</sup>.

<sup>75</sup> Les charges à caractère général et les autres charges de gestion ont été retraitées en 2018, 2019 et 2020 des contributions versées au Syvadec impactées à tort sur le compte 615231 « voiries » au lieu du compte 65548 « autres contributions ».

<sup>76</sup> Cette augmentation s'explique par la réouverture de l'école de Valle d'Alesani en 2019 et le doublement de classe de l'école de Velone d'Orneto.

<sup>77</sup> Les finances des groupements à fiscalité propres en 2021, Direction générale des collectivités locales (DGCL).

<sup>78</sup> Données issues de la comptabilité analytique transmise par la communauté de communes.

<sup>79</sup> Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 juin 2020.

<sup>80</sup> Selon le site de l'observatoire des déchets en Corse et le Syvadec, le nombre des déchets traités s'élevait à 6 135 tonnes en 2018 et à 8 296 tonnes en 2022.

Les subventions de fonctionnement connaissent une augmentation importante passant de 0,1 M€ à 0,25 M€ (+ 151 %). La principale concerne l'office de tourisme, d'abord associatif puis service intercommunal, qui concentre 66 % en moyenne du montant total, sa progression étant significative passant de 0,08 M€ à 0,45 M€. 26 % des subventions ont été consacrés aux SPIC (0,13 M€ pour le cinéma de plein air et 0,17 M€ pour le budget de l'assainissement), le solde ayant été alloué à des organismes de droit privé. L'article L. 2224-2 du CGCT pose l'interdiction de subventionner des SPIC, mais prévoit des exceptions. Pour le budget de l'assainissement, l'EPCI ne comprenant aucune commune membre de plus de 3 000 habitants, les subventions sont possibles ; pour le budget du cinéma de plein air, elles doivent, en revanche, être justifiées soit par des contraintes de fonctionnement, soit par la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Si le président de la CCCV les justifie par des opérations d'équipement importantes et une baisse de fréquentation du cinéma en 2020 liée à la crise sanitaire, le conseil communautaire n'a pas expressément délibéré sur l'octroi de ces subventions, mais seulement sur des sommes inscrites au budget primitif ou dans des décisions modificatives. Aussi, le formalisme attaché à l'octroi desdites subventions n'est pas respecté, en contravention avec l'article précité.

Les dépenses de personnel nettes des remboursements sur rémunération évoluent de 46,5 % entre 2018 et 2022, passant de 1,25 M€ à 1,83 M€. Déduction faite des remboursements de personnel mis à disposition et des subventions perçues pour le recrutement de certains postes<sup>81</sup>, ces charges augmentent de 39,3 %. Cette hausse s'explique par l'évolution des ETPT, qui passent de 28,4 à 41,24, mais également par l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT)<sup>82</sup> et les mesures nationales<sup>83</sup>. L'augmentation du personnel porte principalement sur les agents titulaires et s'explique, d'une part, par le renforcement des services relatifs aux compétences « déchets » et « scolaire »<sup>84</sup> et, d'autre part, par la création de postes en lien avec l'évolution des missions<sup>85</sup>. La chambre relève que le budget principal a financé, en 2021, des dépenses de personnel ayant trait au budget du cinéma de plein air pour un montant de 9 800 €, contrevenant ainsi au principe d'indépendance des budgets SPIC posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. A l'inverse, le salaire du responsable du pôle fonctionnel « urbanisme, environnement et aménagement de l'espace » est imputé intégralement sur le budget annexe de l'assainissement, alors même qu'il exerce une partie de ses missions au titre de la compétence GEMAPI impactant le budget principal. Au cours de l'instruction, l'EPCI s'est engagé à déterminer les quotités de travail de chaque agent au regard des missions confiées et ce, afin de les imputer sur le budget concerné.

---

<sup>81</sup> Les subventions concernent le financement d'une part des salaires liés à l'animation du GAL pour le recrutement d'un conseiller numérique. Il est à noter que les dépenses au titre de l'animation du GAL pour les années 2021 et 2022 n'ont pas encore été remboursées à l'établissement.

<sup>82</sup> Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) correspond à l'augmentation annuelle de la masse salariale découlant du déroulement de carrière (avancements, promotions...) et de l'ancienneté croissante des agents.

<sup>83</sup> Par exemple : majoration du point d'indice par application du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers.

<sup>84</sup> Cf. note de bas de page 80.

<sup>85</sup> Deux postes pour la mise en œuvre de la GEMAPI, un chargé de mission pour le suivi du programme Leader, un poste de conseiller numérique, un poste de volontaire territorial d'administration, deux postes suite à la mise en place du service mutualisé des permis de construire.

En conclusion, malgré l'évolution importante des dépenses de personnel, le ratio de ces dernières sur les dépenses réelles de fonctionnement, prévu à l'article R. 2313-1 du CGCT, est de 32 %, soit un niveau moindre qu'en 2018 (37 %) et inférieur à celui des communautés de communes comparables (40,1 % en 2021). Le ratio de rigidité des charges structurelles<sup>86</sup>, qui intègre notamment les cotisations versées au Syvadec, atteint quant à lui 57,8 % en 2022, dépassant le seuil d'alerte de 55 % communément admis. Il traduit des marges de manœuvre limitées.

#### 4.1.3 Une capacité d'autofinancement qui augmente en fin de période

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE), constitué par la différence entre les produits et les charges de gestion, augmenté du résultat financier et des opérations exceptionnelles.

Les comptes de la communauté de communes font apparaître un EBE qui diminue fortement pour devenir négatif en 2022 (- 0,25 M€) et une CAF brute qui baisse de 71 %, passant de 1,03 M€ en 2018 à 0,3 M€ en fin de période (annexe n° 11).

La CAF nette, qui correspond à la CAF brute diminuée des remboursements de dettes en capital, mesure la capacité d'une entité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Elle passe de 0,34 M€ à 0,21 M€, soit une baisse de 40 % en cinq ans.

Ces données présentent une CAF brute en 2022 qui représente 5,5 % des produits de gestion, soit un niveau faible. Cela étant, l'absence de rattachements des seules charges et des produits relatifs au Syvadec (cf. *supra* et annexe n° 11) affecte fortement les soldes intermédiaires de gestion en 2022. Ainsi, en prenant en compte les montants réels pour chaque exercice concerné des trois postes de dépenses ou de recettes que sont les cotisations, les soutiens au tri et les recettes liées à la convention de gestion de la plateforme de Levole, la situation financière de l'EPCI évolue favorablement<sup>87</sup> avec un EBE qui augmente de 11 %, une CAF brute de 9 %, représentant 14,6 % des produits de gestion, et une CAF nette de 616 %, passant de 0,11 M€ en 2018 et 0,77 M€ en 2022 (annexe n° 11).

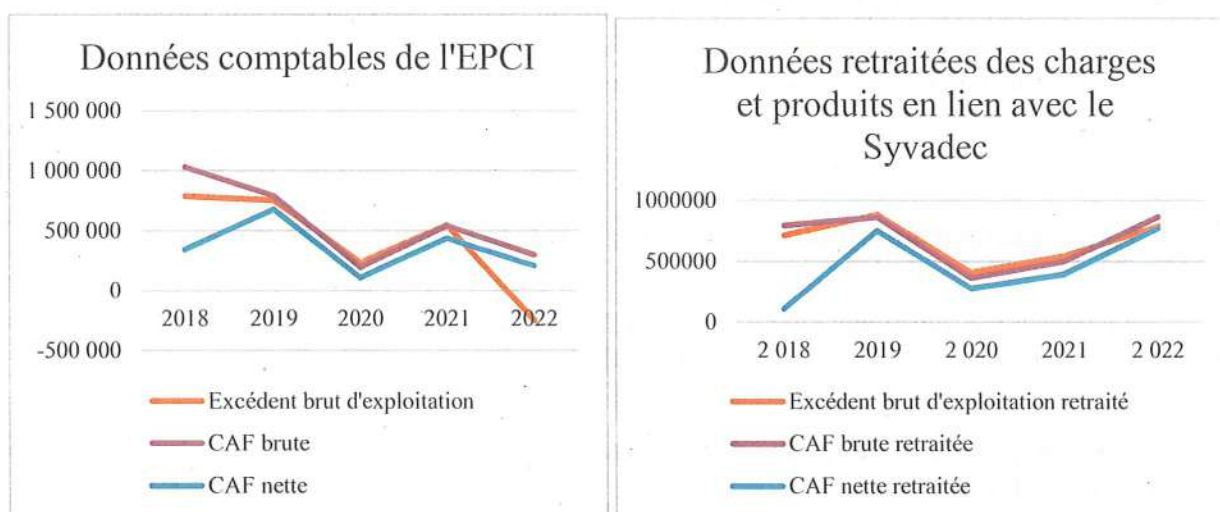
---

<sup>86</sup> Le ratio de rigidité des charges structurelles permet de mesurer la part des recettes réelles de fonctionnement mobilisée par les dépenses rigides que sont le personnel, la charge de la dette (dépenses obligatoires) et les contingents et participations auxquels doit faire face la collectivité.

<sup>87</sup> A partir des fichiers reprenant les titres et les mandats émis communiqués par l'EPCI, l'examen global des rattachements des charges et produits qui auraient dû être effectués corrobore la tendance haussière observée en fin de période.



**Graphique n° 3 : Evolution de l'EBE et de la CAF non retraités, puis retraités des charges et des produits en lien avec le Syvadec (en €)**



Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion et des données du Syvadec et de l'EPCI.

L'exercice 2019 est marqué par une hausse plus importante des recettes que des charges et par un remboursement du capital des emprunts moindre qu'en 2018 où le remboursement d'un prêt relais pour 0,6 M€ a été opéré. L'année 2020 met en exergue l'augmentation de la cotisation du Syvadec et les subventions versées aux SPIC pour un montant de 0,13 M€, dans des proportions toutefois moindres qu'en 2019 (0,17 M€). L'évolution constatée pour les exercices 2021 et 2022 s'explique par des montants importants de participations, l'augmentation des taxes séjour et GEMAPI, et par le report d'une partie des cotisations du Syvadec de 2021 sur 2022.

Au regard de ces éléments, la chambre appelle, à nouveau, l'établissement à la vigilance sur la nécessité d'assurer le paiement de ses factures et le rattachement des charges et des produits dont le défaut nuit à l'information budgétaire produite. En effet, nonobstant les difficultés de trésorerie rencontrées (cf. *supra*)<sup>88</sup>, le principe d'indépendance des exercices, outre son caractère obligatoire, permet d'assurer une exhaustivité et la réalité des charges et des produits de l'exercice et ainsi de traduire de manière fiable l'évolution de la situation financière. La chambre note également que l'évolution plus importante des charges que des produits sur la période, conjuguée à l'existence de recettes non pérennes ou conditionnelles (participations, FPIC notamment), dans un contexte où le taux de rigidité des charges structurelles est particulièrement élevé, a conduit l'établissement à une augmentation de sa fiscalité en 2023 (cf. *infra*).

<sup>88</sup> Le mécanisme de rattachement des charges et des produits et celui des provisions n'entraîne aucun décaissement.



#### 4.1.4 Un investissement important mais une trésorerie fragile

Sur l'ensemble de la période, les dépenses d'équipement se sont élevées à 6,25 M€, soit une moyenne annuelle de 1,25 M€. Parmi celles-ci, 2,3 M€ ont concerné les déchets, 0,42 M€ les écoles et 0,1 M€ la GEMAPI.

L'effort d'équipement est important en 2022, 153 €/habitant (93 € en 2021) pour une moyenne de 96 €/habitant en 2021 pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle de moins de 15 000 habitants<sup>89</sup>.

Le financement des investissements est assuré, en priorité, par des subventions d'investissement (2,9 M€), puis par la CAF nette (1,77 M€ sans rattachement), le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (0,89 M€), la vente d'un gîte en 2018 pour 0,12 M€, ainsi que par le recours à l'emprunt pour 1,07 M€. Ces ressources ont, par ailleurs, contribué à augmenter le fonds de roulement net global (FRNG) pour 0,49 M€. Ce dernier s'établit à 1,11 M€<sup>90</sup> au 31 décembre 2022, soit à un niveau satisfaisant correspondant à 71 jours de charges courantes<sup>91</sup>.

L'encours de la dette s'établit à la même date à 1,55 M€, soit une solvabilité de l'établissement favorable, appréciée par sa capacité à se désendetter à long terme avec la CAF, établie à un an. Il est composé de cinq emprunts bancaires, classés en catégorie 1A, soit la meilleure appréciation en matière de risque selon la charte Gissler<sup>92</sup>. La période est marquée par le remboursement en 2018 d'un prêt relais contracté en 2016 pour 0,6 M€ et la contractualisation de trois emprunts pour des montants de 0,58 M€ en 2018 et 0,49 M€ en 2022.

Si l'EPCI présente un taux d'endettement et un niveau de FRNG satisfaisant, il dispose d'une trésorerie nette faible entre 2018 et 2021, représentant un niveau inférieur à 30<sup>93</sup> en termes de nombre de jours de charges courantes. Le président le justifie notamment par le retard dans le versement de subventions, suite à la disparition des départements et la création de la collectivité de Corse. Dans ce cadre, l'établissement dispose d'une ligne de trésorerie chaque année, à laquelle il a eu recours, par deux fois, en 2018 pour 70 000 € et en 2021 pour 20 000 €. Si, en 2022, la trésorerie s'améliore pour représenter 78 jours de charges courantes, cela est lié, d'une part, à l'encaissement de l'emprunt susmentionné pour un montant de 0,49 M€ et, d'autre part, à l'existence, pour la première fois sur la période, d'un besoin de fonds de roulement négatif<sup>94</sup> dû à des recettes à classer importantes et à un délai de paiement rallongé en décembre 2022 (37,57 jours contre 29 jours pour l'ensemble de l'année<sup>95</sup>).

<sup>89</sup> Les finances des groupements à fiscalité propre en 2021, Direction générale des collectivités locales (DGCL)

<sup>90</sup> En l'absence de l'encaissement de l'emprunt de 0,49 M€ en 2022, le FRNG s'établirait à 0,62 M€, soit 40 jours de charges courantes.

<sup>91</sup> Le niveau attendu s'établit entre 30 et 90 jours de charges courantes.

<sup>92</sup> La charte Gissler propose une classification des produits d'emprunt en fonction des risques qui leur sont associés.

<sup>93</sup> 33,6 jours de charges courantes en 2018.

<sup>94</sup> Le BFR correspond à la somme que la commune doit financer pour couvrir le besoin résultant des décalages de trésorerie entre les entrées (ressources) et les sorties (dépenses).

<sup>95</sup> Le délai de paiement est fixé à 30 jours par l'article R. 2192-11 du code de la commande publique.

#### 4.1.5 Une prospective financière présentant des marges de manœuvre portées par la hausse de la fiscalité

L'analyse financière prospective réalisée par la chambre a été construite à partir des éléments financiers et factuels identifiés au cours de l'instruction. Sous réserve des décisions politiques à venir et de la conjoncture économique et internationale, ces éléments ont été étudiés et validés avec le président (annexe n° 12). Cette simulation est à prendre avec les précautions d'usage et n'a d'autre objet que de permettre d'engager une réflexion sur les marges de manœuvre de l'établissement intercommunal.

Elle tient compte de la décision du 31 mars 2023 de l'EPCI d'augmenter de 55 % les taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, de la taxe foncière pour les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises, les portant respectivement à 6,35 %, 3,5 %, 12,48 % et 5,78 %. Le taux de TEOM est, quant à lui, augmenté d'un point pour atteindre 18,5 %.

Le montant de la taxe GEMAPI, défini par un produit attendu, est porté à 0,43 M€ sur cet exercice, ce qui la situe à près de 40 € par habitant, soit un niveau proche du plafond posé par l'article 1530 bis du code des impôts.

L'EPCI projette, par ailleurs, de revoir les modalités de tarification de la redevance des professionnels, après avoir évalué une production de déchets à hauteur de 40 % pour une recette induite de seulement 19 %. En l'absence de finalisation, cet élément n'est pas introduit dans la présente prospective.

**Tableau n° 4 : Eléments de prospective financière 2023-2025 (en milliers d'euros)**

	2023	2024	2025
<i>Produits de gestion</i>	7 625	6 931	7 056
<i>Charges de gestion</i>	5 479	5 701	5 941
<i>EBE</i>	2 146	1 231	1 116
<b><i>CAF brute</i></b>	<b>2 101</b>	<b>1 188</b>	<b>1 076</b>
<i>CAF nette</i>	2 001	1 086	971
<i>FCTVA</i>	270	621	467
<i>Subventions d'investissement</i>	1 514	1 138	958
<b><i>Capacité d'investissement</i></b>	<b>3 786</b>	<b>2 845</b>	<b>2 395</b>

Source : Chambre régionale des comptes à partir des hypothèses figurant en annexe n° 12.

Au regard de ces hypothèses, la CAF brute, à horizon 2025, se situerait à un niveau de l'ordre de 1,08 M€, représentant 16 % des produits de gestion contre 5,5 % en 2022 (13 % retraité des opérations en lien avec le Syvadec). Il est toutefois relevé que son montant particulièrement important en 2023 est lié aux régularisations consécutives à l'absence de rattachement des charges et des produits (par exemple : le remboursement des frais liés à la convention de gestion avec le Syvadec pour trois exercices). Cette situation favorable lui permettrait de disposer d'un financement propre disponible intégrant le FCTVA et un taux de subventionnement de 40 % lui permettant de pouvoir investir 9,03 M€ sur cette période de trois ans.

La chambre constate, cependant, que l'EPCI ne dispose pas de plan pluriannuel d'investissement alors même que des projets d'envergure sont projetés, ce qui ne permet pas d'en évaluer leur soutenabilité. Elle lui recommande donc de l'établir en lien avec le projet de territoire qui reste à formaliser, tout en restant attentif à l'évolution de la CAF, toujours fortement tributaire de l'exercice de la compétence « déchets ».

<b>Recommandation n° 5. : Elaborer un plan pluriannuel d'investissement.</b>
--

Dans sa réponse, le président confirme la nécessité d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement. Il indique que ce travail sera réalisé dès 2024.

## 4.2 La situation financière du budget annexe de l'assainissement

Les ressources d'exploitation augmentent de 28,8 %, passant de 1,1 M€ à 1,42 M€ et ce malgré le fait que l'agence de l'eau ne verse plus de prime à l'établissement depuis 2021 en raison de la non-conformité du réseau de collecte. Plus de 93 % de ces recettes sont composées de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et, dans une moindre mesure, de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), due pour tout raccordement au réseau des eaux usées. La hausse s'explique par l'évolution des tarifs de la redevance en 2021 (+ 19 % pour la part variable et + 5 € pour la part fixe), puis 2022 (+ 11 % pour la part variable)<sup>96</sup>. Une opération de construction de 62 logements sur la commune de Cervione a également généré des recettes supplémentaires de PFAC pour 0,09 M€ sur cet exercice. A cela, s'ajoutent des recettes liées à des prestations d'expertises techniques et, depuis 2021, à des prestations de dépotage et de dépollution de produits d'assainissement à destination de professionnels (0,04 M€ pour 2022).

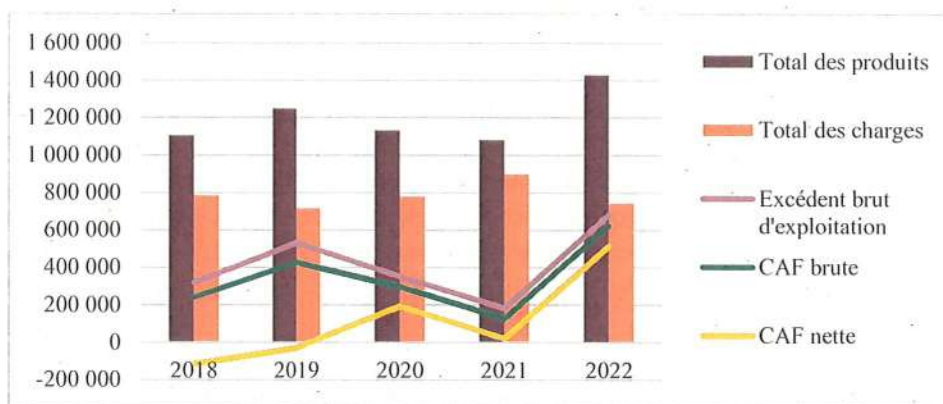
<sup>96</sup> Le coût du m<sup>3</sup> d'eau s'établit à 2,55 € TTC, la moyenne pour les établissements comparables étant de 2,44 € et 1,93 € pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse selon l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, panorama des services et de leur performance en 2021, SISPEA, Office français de la biodiversité.



Concernant les charges, elles présentent une baisse de 5,1 % sur la période. Les dépenses de consommations intermédiaires diminuent de 14 % (0,48 M€ en 2018 et 0,41 M€), mais cette baisse n'est qu'apparente compte tenu du non-respect de l'indépendance des exercices, qui conduit à ne pas disposer d'une vision fiable de l'évolution des dépenses, notamment celles relatives au marché qui lie l'établissement à la société Kyrnolia pour l'entretien des stations d'épuration. Les charges de personnel évoluent de 14,2 % (0,29 M€ à 0,33 M€). Après une baisse entre 2019 et 2021, elles augmentent en 2022, notamment suite au recrutement d'un agent au 1<sup>er</sup> août 2022 afin d'assurer l'internalisation de la maintenance des stations d'épuration à compter de 2023.

L'EBE double sur la période, la CAF brute augmente de 159,8 %, et la CAF nette, négative en 2018 (- 0,12 M€) s'établit à 0,51 M€ en 2022. Les indicateurs s'améliorent en 2019 comparativement à 2018 du fait de la conjugaison d'une hausse de la PFAC et d'une subvention de 0,07 M€ versée par le budget principal et d'une baisse des charges. L'exercice 2020, année de crise sanitaire, est marqué par une baisse de 9 % du volume facturé et de 41 % de la PFAC et une augmentation des charges non compensées par la subvention de 0,1 M€ versée par le budget principal. La situation se dégrade à nouveau en 2021, les produits augmentant en lien avec l'évolution des tarifs mais sans nouvelle subvention du budget principal et les charges croissant de plus de 15 %. L'exercice 2022 permet à l'établissement de retrouver une bonne situation financière compte tenu de l'augmentation des tarifs, de la hausse des recettes de PFAC et de prestations diverses et de la baisse des charges.

**Graphique n° 4 : Evolution de l'EBE et de la CAF (en €) (annexe n° 13)**



Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Le taux moyen de CAF brute par rapport aux produits de gestion (43,9 %) se situe très nettement au-dessus du niveau attendu de 15 %.

Entre 2018 et 2022, l'intercommunalité a réalisé des dépenses d'équipement à hauteur de 3,38 M€, soit 0,68 M€ annuels en moyenne. Leur financement est assuré, outre la CAF nette, par des subventions d'investissement pour 2,36 M€, par le recours à l'emprunt pour 1,07 M€ (0,97 M€ en 2022) et par le FCTVA pour 0,52 M€.



L'encours de la dette s'élève à 2,11 M€ au 31 décembre 2022, soit une solvabilité de l'établissement favorable, appréciée par sa capacité à se désendetter à long terme avec la CAF établie à 3,4 années<sup>97</sup>. Il est composé de sept emprunts bancaires, classés sans risques. Un prêt relais de 0,6 M€ a fait l'objet d'un remboursement en 2018 et 2019 et trois emprunts ont été contractés sur la période pour un montant total de 1,07 M€.

L'encaissement du dernier emprunt a fortement contribué à reconstituer le fonds de roulement net global, qui s'établit au 31 décembre 2022 à 1,51 M€ soit un niveau ponctuel important de charges courantes de 696,3 jours. Il explique également, en grande partie, le niveau atypique de trésorerie qui atteint 0,84 M€, soit 385 jours de charges courantes, à cette même date, alors que l'établissement rencontre des difficultés récurrentes et importantes de trésorerie. Ainsi, sur la période, l'EPCI a dû mobiliser une ligne de trésorerie pour 1,33 M€. Cette problématique est notamment à mettre en lien avec les restes à recouvrer élevés, qui s'élèvent à 0,74 M€ (cf. *supra*).

Or, c'est dans ce contexte que, par délibération du 4 décembre 2020, le conseil communautaire a défini la feuille de route concernant les investissements à réaliser pour cinq ans, pour un montant total de 5,43 M€ HT. Ce montant est porté à 9,82 M€ HT en 2021 et à 12,46 M€ en 2023, le montant de trois opérations restant à définir. Certains travaux font suite à une mise en demeure préfectorale, à des obligations administratives, des équipements non conformes voire défectueux ou entraînant des rejets responsables de pollution.

Par une série de délibérations de 2021, l'EPCI a établi, pour la grande majorité des travaux à réaliser, des plans de financement intégrant les demandes de subventions à opérer, avec pour règle de ne pas débiter les travaux si un taux de subventionnement de 60 % n'est pas atteint.

Bien que les opérations soient priorisées, l'absence de projection des montants induits par année fait défaut et ne permet pas à l'établissement de définir sa stratégie en la matière, dans un contexte où la CAF nette est à stabiliser et la trésorerie est insuffisante. La chambre recommande ainsi à la communauté de communes de réaliser une véritable programmation pluriannuelle de ses investissements d'assainissement, intégrant coûts, financement et calendrier, et qu'elle mettra à jour régulièrement.

---

<sup>97</sup> Elle était de 9,8 années au 31 décembre 2021.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'absence de rattachement des charges et des produits importants concernant les liens entre la communauté de communes de la Costa Verde et le Syvadec nuit à la transparence de la situation financière du budget principal. La capacité d'autofinancement de celui-ci évolue favorablement mais est marquée, d'une part, par une évolution des charges plus importante que celle des produits et, d'autre part, par des recettes incertaines ou non pérennes.*

*C'est dans ce cadre que l'établissement a voté, en 2023, une hausse des taux de fiscalité. Sur les trois années à venir, sa capacité d'investissement est évaluée à 9 M€ ; l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement que la chambre appelle de ses vœux permettra de programmer les opérations projetées, notamment celles relatives à l'aménagement du littoral.*

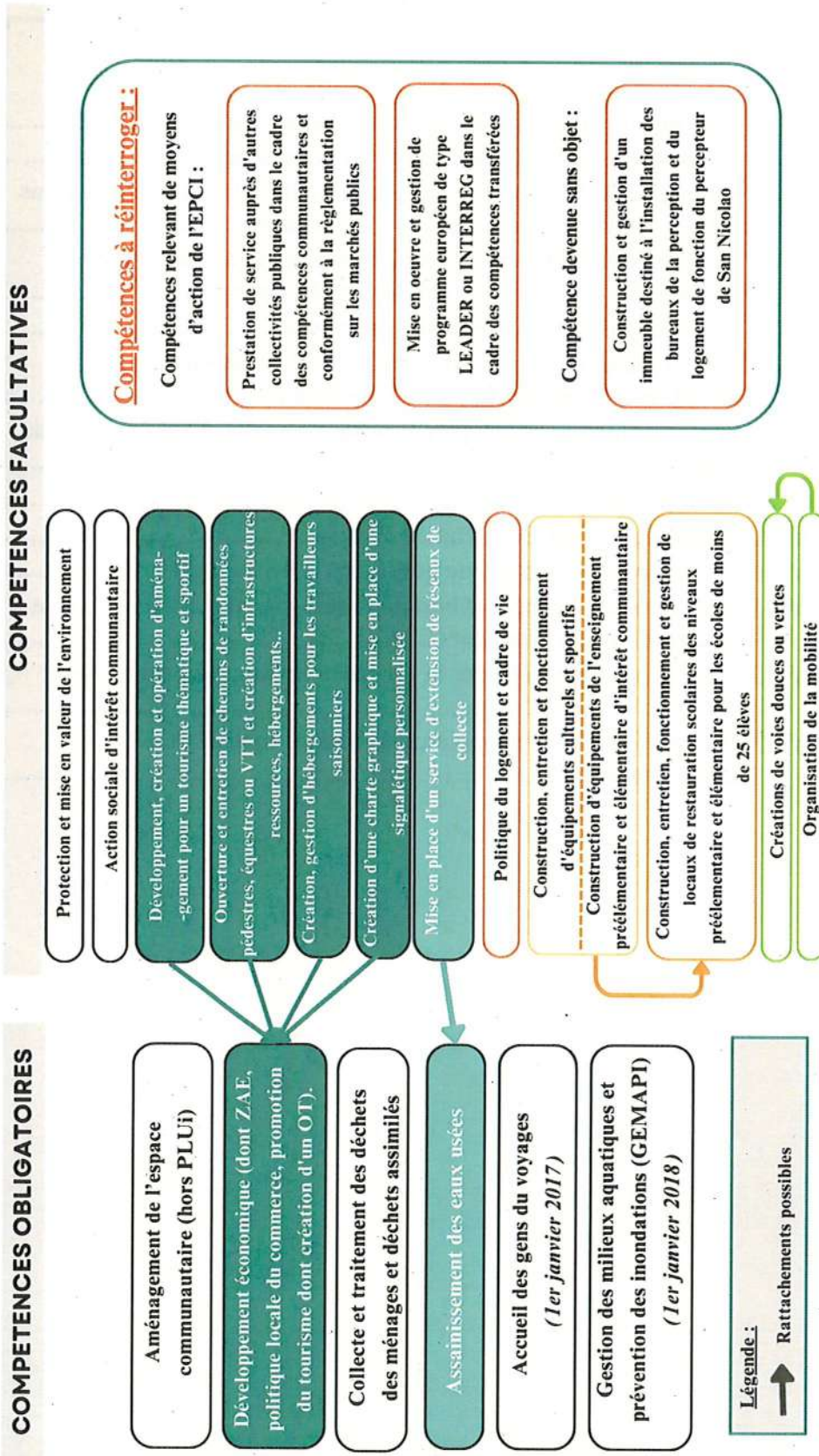
*Il en est de même pour le budget annexe de l'assainissement, qui présente des projets de travaux d'ampleur (12 M€) dans un contexte où la capacité d'autofinancement est à stabiliser et la trésorerie insuffisante, en raison notamment de restes à recouvrer importants.*

---

## ANNEXES

Annexe n° 1. Regroupements possibles des compétences issues des statuts .....	52
Annexe n° 2. Les principaux risques identifiés par commune.....	54
Annexe n° 3. Estimation de l'évolution potentielle du trait de côte aux horizons 2040 à 2100 dans les secteurs en forte érosion .....	54
Annexe n° 4. Photographie illustrant les phénomènes d'engrèvement et d'érosion dus à la construction du port de Taverna .....	56
Annexe n° 5. Principaux lieux d'aménagements littoraux.....	57
Annexe n° 6. Photographies de la plage de Vanga-di-L'oro avant et après l'opération de dragage du port de Taverna en 2019.....	58
Annexe n° 7. Photographies avant et après la pose de géotubes sur la plage de Moriani .....	59
Annexe n° 8. Taux de réalisation .....	60
Annexe n° 9. Inventaire comptable et état de l'actif.....	61
Annexe n° 10. Evolution des produits de gestion de 2018 à 2022 (en €) .....	62
Annexe n° 11. Evolution de l'excédent brut de fonctionnement (EBE) et de la capacité d'autofinancement (CAF) .....	63
Annexe n° 12. Hypothèses retenues pour la prospective financière du budget principal.....	65
Annexe n° 13. Les performances financières du budget annexe de l'assainissement.....	67

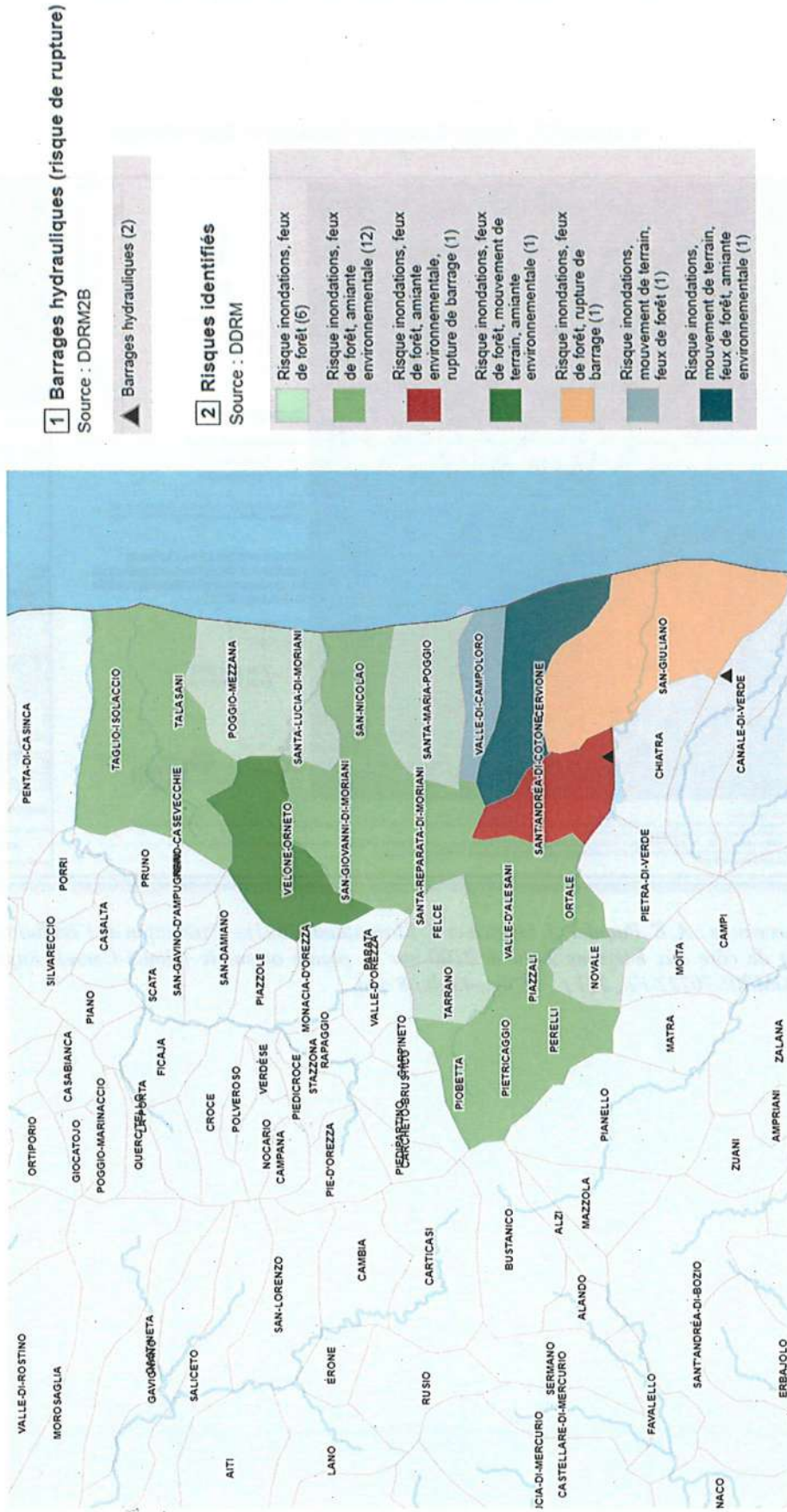
Annexe n° 1. Regroupements possibles des compétences issues des statuts



Source : Chambre régionale des comptes d'après les statuts de l'EPCI



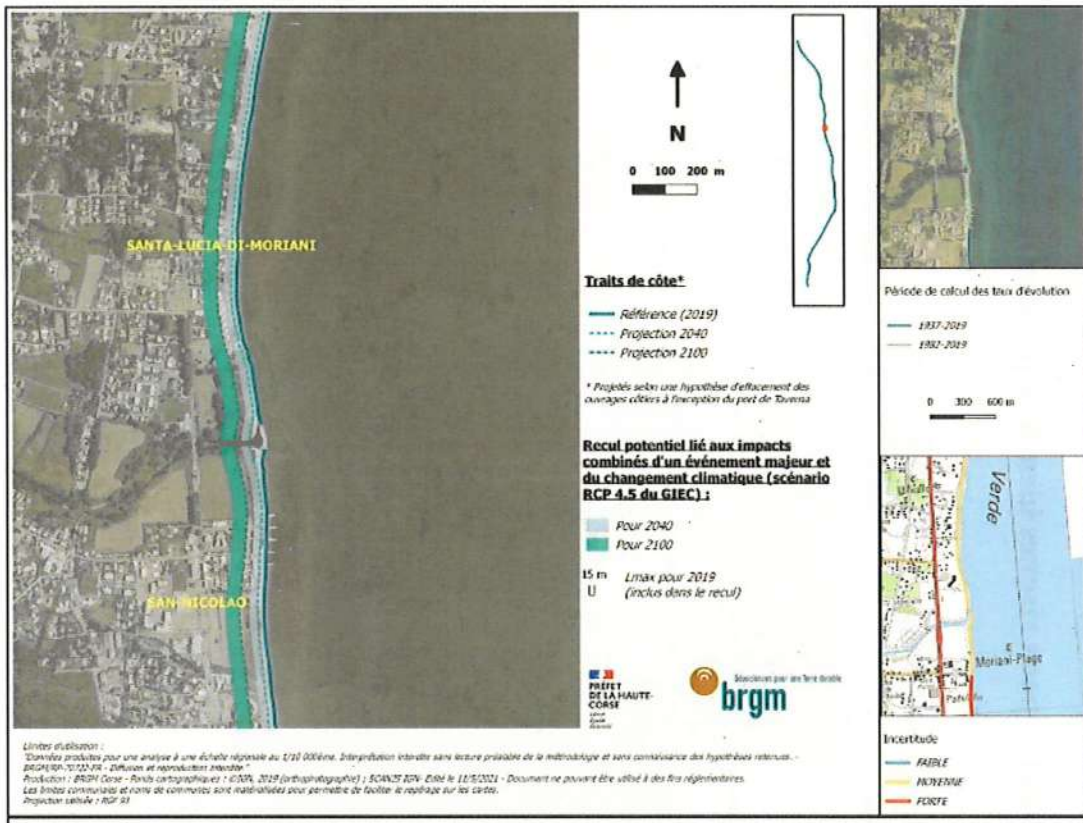
### Annexe n° 2. Les principaux risques identifiés par commune



Source : Chambre régionale des comptes d'après le Document départemental des risques majeurs de Haute-Corse

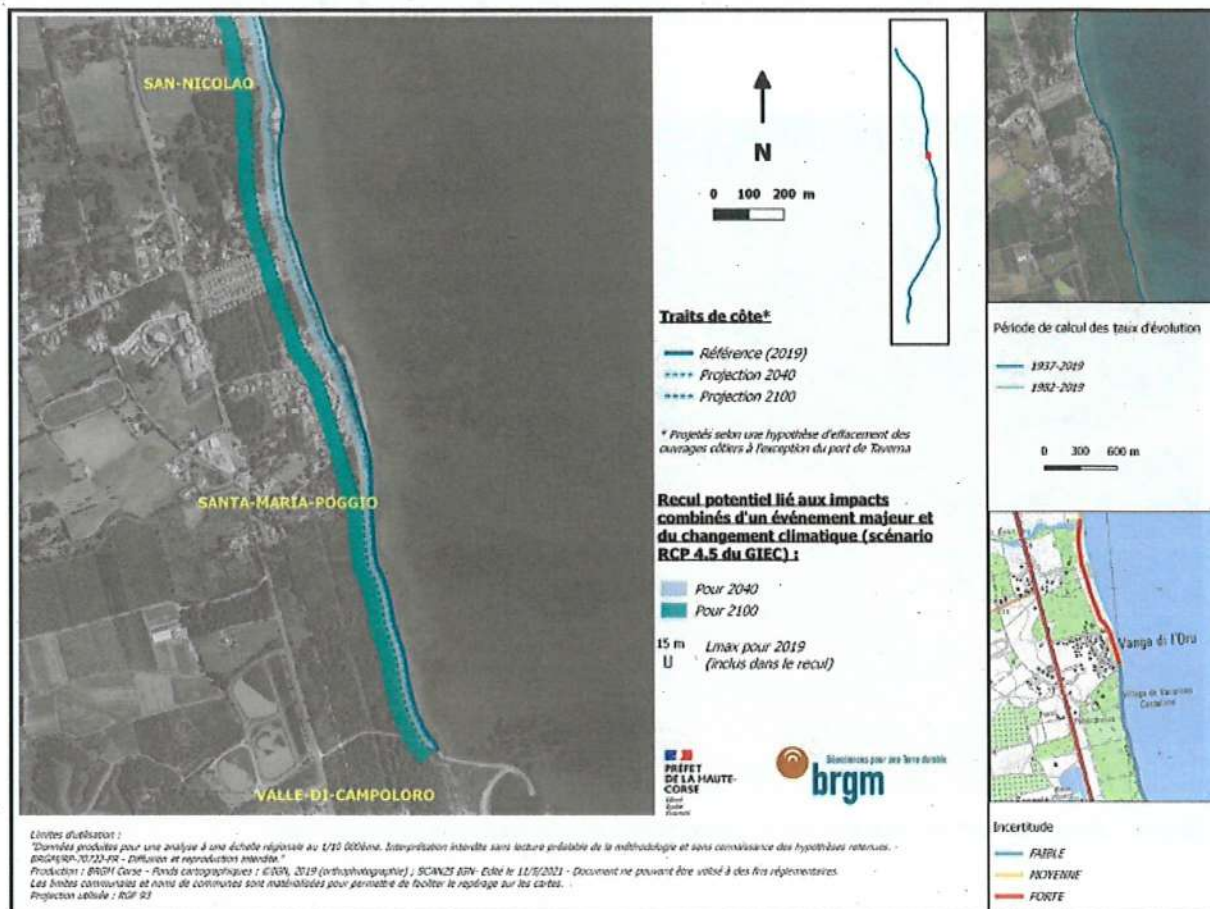
**Annexe n° 3. Estimation de l'évolution potentielle du trait de côte aux horizons 2040 à 2100 dans les secteurs en forte érosion**

**Carte n° 2 : Santa-Lucia-di-Moriani et San-Nicolao**



Source/note : A. E. Paquier, J. Mugica et A. Maspataud (2021) – Estimation de l'évolution potentielle du trait de côte aux horizons 2040 & 2100 sur la plaine orientale (Haute-Corse). Rapport Final V3. BRGM/RP-70722-FR, 211 p., 58 fig., 4 tab., 8 ann.

Carte n° 3 : Santa-Maria-Poggio



Source/note : A. E. Paquier, J. Mugica et A. Maspataud (2021) – Estimation de l'évolution potentielle du trait de côte aux horizons 2040 & 2100 sur la plaine orientale (Haute-Corse). Rapport Final V3. BRGM/RP-70722-FR, 211 p., 58 fig., 4 tab., 8 ann.

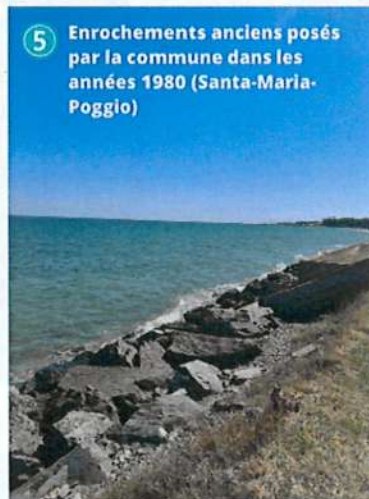
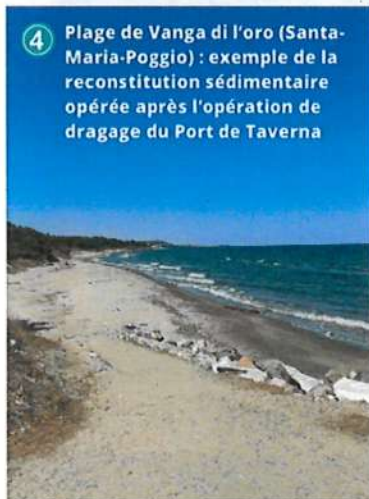
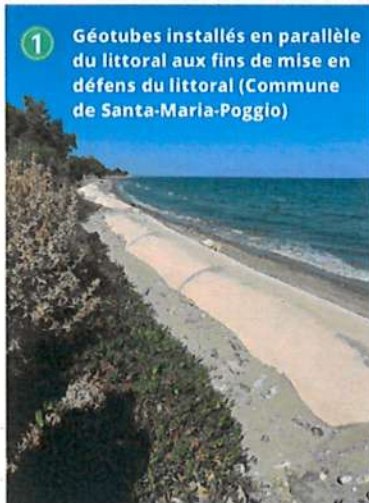


**Annexe n° 4. Photographie illustrant les phénomènes d'engraissement et d'érosion dus à la construction du port de Taverna**



Source : Diagnostic littoral élaboré par la communauté de communes de la Costa Verde.

## Annexe n° 5. Principaux lieux d'aménagements littoraux



Source : Chambre régionale des comptes d'après photographies prises sur place, cartes IGN et extraits du DOCOB du site Les dunes de Prunete-Canniccia



**Annexe n° 6. Photographies de la plage de Vanga-di-L'oro avant et après  
l'opération de dragage du port de Taverna en 2019**

Avant l'opération : un secteur en forte érosion



Après l'opération : une plage en reconstitution



Source : CCCV.



**Annexe n° 7. Photographies avant et après la pose de géotubes sur la plage de Moriani**

Avant l'opération



Après l'opération



Source : Photographies fournies par l'EPCI.

**Annexe n° 8. Taux de réalisation****Tableau n° 5 : Taux de réalisation en investissement, restes à réaliser inclus**

		2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
<i>Budget principal</i>	Taux de réalisation en dépenses	93 %	77 %	81 %	54 %	68 %	74 %
	Taux de réalisation en recettes	87 %	93 %	93 %	61 %	73 %	81 %
<i>Budget assainissement</i>	Taux de réalisation en dépenses	91 %	71 %	82 %	95 %	93 %	86 %
	Taux de réalisation en recettes	102 %	78 %	100 %	90 %	96 %	93 %

*Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs de la collectivité.*

**Tableau n° 6 : Taux de réalisation en investissement, hors restes à réaliser**

		2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
<i>Budget principal</i>	Taux de réalisation en dépenses	72 %	38 %	39 %	48 %	60 %	52 %
	Taux de réalisation en recettes	52 %	63 %	83 %	68 %	66 %	66 %
<i>Budget assainissement</i>	Taux de réalisation en dépenses	44 %	123 %	72 %	103 %	21 %	57 %
	Taux de réalisation en recettes	59 %	118 %	137 %	174 %	60 %	87 %

*Source/note : Chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs de la collectivité.*

**Annexe n° 9. Inventaire comptable et état de l'actif****Tableau n° 7 : Valeur brute des biens à l'inventaire comptable et à l'état de l'actif  
au 31 décembre 2022 (en €)**

	Etat de l'actif	Inventaire	Ecart
<i>Budget principal</i>	39 727 339,81 €	10 678 231,29 €	29 049 108,52 €
<i>Budget annexe Assainissement</i>	20 541 407,22 €	19 659 743,15 €	881 664,07 €
<b>Total</b>	<b>60 268 747,03 €</b>	<b>30 337 974,44 €</b>	<b>29 930 772,59 €</b>

Source : Chambre régionale des comptes à partir de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif au 31 décembre 2022.

**Tableau n° 8 : Valeur nette des biens à l'inventaire comptable et à l'état de l'actif  
au 31 décembre 2022 (en €)**

	Etat de l'actif	Inventaire	Ecart
<i>Budget principal</i>	36 893 868,08 €	7 325 948,25 €	29 567 919,83 €
<i>Budget annexe Assainissement</i>	17 144 396,17 €	15 694 152,04 €	1 450 244,13 €
<b>Total</b>	<b>54 038 264,25 €</b>	<b>23 020 100,29 €</b>	<b>31 018 163,96 €</b>

Source : Chambre régionale des comptes à partir de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif au 31 décembre 2022.



**Annexe n° 10. Evolution des produits de gestion de 2018 à 2022 (en €)**

	2018	2019	2020	2021	2022	Variation annuelle
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	3 312 597	3 498 338	3 483 573	3 584 646	4 042 464	22,0 %
+ <i>Fiscalité reversée</i>	475 594	499 043	533 928	552 191	554 419	16,6 %
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	3 788 191	3 997 381	4 017 501	4 136 837	596 883	21,3 %
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	189 710	243 408	249 590	243 616	290 441	53,1 %
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	222 641	338 996	307 777	537 266	578 388	159,8 %
+ <i>Production immobilisée, travaux en régie</i>	0	0	0	0	0	
<b>= Produits de gestion</b>	<b>4 200 542</b>	<b>4 579 784</b>	<b>4 574 868</b>	<b>4 917 719</b>	<b>5 465 711</b>	<b>30,1 %</b>

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

### Annexe n° 11. Evolution de l'excédent brut de fonctionnement (EBE) et de la capacité d'autofinancement (CAF)

Evolution de l'EBE et de la CAF avec la comptabilisation des cotisations du Syvadec  
dans les autres charges de gestion et non dans les charges à caractère général

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 312 597	3 498 338	3 483 573	3 584 646	4 042 464
+ Fiscalité reversée	475 594	499 043	533 928	552 191	554 419
= Fiscalité totale (nette)	3 788 191	3 997 381	4 017 501	4 136 837	4 596 883
+ Ressources d'exploitation	189 710	243 408	249 590	243 616	290 441
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	222 641	338 996	307 777	537 266	578 388
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0
<b>= Produits de gestion (A)</b>	<b>4 200 542</b>	<b>4 579 784</b>	<b>4 574 868</b>	<b>4 917 719</b>	<b>5 465 711</b>
Charges à caractère général	1 417 833	1 214 369	1 273 874	1 237 719	1 328 017
+ Charges de personnel	1 248 474	1 535 423	1 693 841	1 685 245	1 828 710
+ Subventions de fonctionnement	98 500	293 200	268 200	227 300	246 900
+ Autres charges de gestion	650 429	784 109	1 106 145	1 222 473	2 314 669
<b>= Charges de gestion (B)</b>	<b>3 415 236</b>	<b>3 827 102</b>	<b>4 342 060</b>	<b>4 372 738</b>	<b>5 718 296</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>	<b>785 306</b>	<b>752 683</b>	<b>232 808</b>	<b>544 982</b>	<b>- 252 585</b>
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>18,7 %</i>	<i>16,4 %</i>	<i>5,1 %</i>	<i>11,1 %</i>	<i>- 4,6 %</i>
+/- Résultat financier	- 42 537	- 41 870	- 41 918	- 42 638	- 33 049
+/- Autres produits et charges excep. réels	286 485	76 984	1 669	38 602	583 908
<b>= CAF brute</b>	<b>1 029 254</b>	<b>787 797</b>	<b>192 559</b>	<b>540 946</b>	<b>298 274</b>
- Annuité en capital de la dette	685 979	110 502	85 882	104 168	91 670
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>343 275</b>	<b>677 295</b>	<b>106 676</b>	<b>436 777</b>	<b>206 604</b>

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et après retraitements des cotisations Syvadec dans les autres charges de gestion et non dans les charges à caractère général pour les années 2018 à 2020.

Evolution de l'EBE et de la CAF avec la comptabilisation des cotisations du Syvadec, les recettes liées à la convention de gestion avec le Syvadec et les recettes de soutien au tri respectant le principe d'indépendance des exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Produits de gestion dans les comptes de l'établissement</b>	<b>4 200 542</b>	<b>4 579 784</b>	<b>4 574 868</b>	<b>4 917 719</b>	<b>5 465 711</b>
+ soutien au tri selon les données du SYVADEC	134 725	86 296	173 631	145 000	249 440
+ convention de gestion du site de Levone			344 346	278 921	205 092
<b>Produits de gestion retraité</b>	<b>4 335 267</b>	<b>4 666 080</b>	<b>5 092 845</b>	<b>5 341 640</b>	<b>5 920 243</b>
<b>Charges de gestion dans les comptes de l'établissement</b>	<b>3 415 236</b>	<b>3 827 102</b>	<b>4 342 060</b>	<b>4 372 738</b>	<b>5 718 296</b>
- cotisations SYVADEC données comptables des charges à caractère générale	557 597	707 738	139 399		
- cotisations SYVADEC données comptables des autres charges de gestion			880 158	1 116 675	2 210 182
+ cotisations données SYVADEC	764 541	664 089	1 361 452	1 541 526	1 623 432
<b>Charges de gestion retraité</b>	<b>3 622 180</b>	<b>3 783 452</b>	<b>4 683 955</b>	<b>4 797 589</b>	<b>5 131 546</b>
<b>Excédent brut d'exploitation dans les comptes de l'établissement</b>	<b>785 306</b>	<b>752 683</b>	<b>232 808</b>	<b>544 982</b>	<b>-252 585</b>
<b>EBE retraité</b>	<b>713 086</b>	<b>882 628</b>	<b>408 890</b>	<b>544 051</b>	<b>788 697</b>
+/- Résultat financier	- 42 537	- 41 870	- 41 918	- 42 638	- 33 049
+/- Autres produits et charges excep. réels	286 485	76 984	1 669	38 602	583 908
- soutien tri inscrits en comptabilité à tort sur ce chapitre	163 273	56 621	5 109	39 223	131 648
- remboursement de la convention de gestion au titre de 2020 imputée en 2022					344 346
+/- Autres produits et charges excep. réels retraités	123 213	20 364	- 3 440	- 622	107 914
<b>CAF brute dans les comptes de l'établissement</b>	<b>1 029 254</b>	<b>787 797</b>	<b>192 559</b>	<b>540 946</b>	<b>298 274</b>
<b>CAF brute retraitée</b>	<b>793 762</b>	<b>861 122</b>	<b>363 531</b>	<b>500 792</b>	<b>863 562</b>
- Annuité en capital de la dette	685 979	110 502	85 882	104 168	91 670
<b>CAF nette dans les comptes de l'établissement</b>	<b>343 275</b>	<b>677 295</b>	<b>106 676</b>	<b>436 777</b>	<b>206 604</b>
<b>CAF nette retraitée</b>	<b>107 783</b>	<b>750 619</b>	<b>277 649</b>	<b>396 624</b>	<b>771 892</b>

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et après retraitements des cotisations Syvadec dans les autres charges de gestion et non dans les charges à caractère général pour les années 2018 à 2020 et après application du principe d'indépendance des exercices.



## Annexe n° 12. Hypothèses retenues pour la prospective financière du budget principal

Concernant les principaux postes de dépenses, les éléments suivants ont été retenus :

Concernant les charges générales, la communauté de communes a estimé que des économies seraient réalisées en 2023. L'état de consommation des crédits arrêté à la date du 9 octobre 2023 confirmant cette baisse et en l'absence d'éléments portés à la connaissance de la chambre sur des dépenses spécifiques de nature à affecter les charges générales, le montant prévu au BP 2023 est retenu. Une augmentation liée à l'inflation est retenue pour les années suivantes : 2,6 % pour 2024, 2 % en 2025<sup>98</sup>.

Concernant les dépenses de personnel, la prospective prévoit, outre le glissement vieillesse technicité estimé à 2,15 %, les éléments suivants :

- En 2023, l'impact de la revalorisation du point d'indice intervenue en 2022<sup>99</sup> en année pleine (+ 3,5 %), celle du 1<sup>er</sup> juillet 2023<sup>100</sup> (+ 1,5 %), les recrutements de 2023 (+ 0,084 M€) concernant deux chargés de missions recrutés pour le projet territoire zéro chômeurs de longue durée et le développement territorial et le conseiller numérique ;

- En 2024, l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 1,5 %), les recrutements de 2023 en année pleine (+ 0,036 M€).

- La prospective ne tient toutefois pas compte des éventuels recrutements qui seraient opérés après 2023, la CCCV ne disposant pas d'une vision pluriannuelle sur ce point.

Concernant les subventions de fonctionnement, elles sont établies en 2023 conformément au vote du conseil communautaire et diminuées ensuite d'une subvention payée en 2023 au titre de l'exercice 2022.

Concernant les autres charges de gestion, la prospective intègre pour 2023, l'appel à cotisation du Syvadec au titre de l'année 2023, une mensualité de cotisation 2022 et la régularisation de l'exercice 2022 et pour les années 2024 et 2025, applique un taux d'augmentation égal à la variation annuelle moyenne<sup>101</sup> constatée sur la période 2020-2023 s'élevant à 8,26 %. Cette hausse prend notamment en compte la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) instituée par l'article 266 sexies du code général des douanes et de son augmentation progressive programmée jusqu'à 2025<sup>102</sup>.

Le capital et les intérêts d'emprunts ont été comptabilisés au réel à partir des contrats de prêts et de leurs tableaux d'amortissement.

<sup>98</sup> Inflation retenue dans le programme de stabilité 2023-2027, estimée comme optimiste par le Haut Conseil des finances publiques dans son avis du 26 avril 2023.

<sup>99</sup> Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

<sup>100</sup> Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

<sup>101</sup> La variation annuelle moyenne a été calculée à partir des éléments fournis par le Syvadec.

<sup>102</sup> Cf. article 266 *nonies* du code des douanes. La TGAP qui était de 41 € par tonne enfouie en 2019, 58 € en 2022 et atteindra 65 € en 2025.

Concernant les principaux postes de recettes, les éléments suivants ont été retenus :

- Les recettes de taxes foncières (TFPB, TFPNB, CFE) et d'habitation pour résidences secondaires, et les recettes liées à la TEOM ont été calculées, en 2023, au regard de l'état fiscal 1259, puis en 2024 et 2025 au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé (2,40 % en 2024 puis 1,9 % en 2025) et d'une augmentation des bases fiscales estimée à 1 % avec les services de l'EPCI ;

- La taxe GEMAPI est prise en compte en 2023 au montant décidé par l'assemblée délibérante et maintenu en 2024 et 2025, avoisinant le montant maximal autorisé ;

- La taxe de séjour est maintenue à son niveau de 2022.

La prospective prévoit que la fraction de TVA allouée à l'EPCI suite aux différentes réformes fiscales évoluerait à un niveau proche de l'inflation conjuguée à la croissance soit un taux de 4,20 % en 2024 et 3,70 % en 2025<sup>103</sup>.

Concernant les soutiens au tri, ils sont pris en compte, pour 2023, au niveau transmis par le Syvadec et pour les années suivantes, est maintenu compte tenu du niveau de tri de l'intercommunalité et de l'incertitude relative aux coûts des matériaux.

Les recettes liées à la convention de gestion avec le Syvadec sont intégrées en 2023 pour leurs montants réels de 2021 et 2022, ceux-ci n'ayant pas fait l'objet de titres de recettes de la part de l'établissement et pour 2023 pour un montant identique à celui de 2022. Pour 2024 et 2025, en l'absence de connaissances des frais supportés par l'établissement et qui feront l'objet d'un remboursement, le montant est maintenu.

Le montant du FPIC est établi pour son montant réel pour 2023 et maintenu pour les années suivantes. La chambre rappelle toutefois que cette hypothèse est conditionnée à la décision du conseil communautaire, voire des communes membres.

Les allocations compensatrices et la dotation d'intercommunalité sont connues pour 2023 et en l'absence des éléments, sont stabilisées pour les années 2024 et 2025.

Concernant les participations, elles présentent un montant important relatif à des subventions restant à percevoir mais dans une proportion moindre que celui de 2021 et 2022. Il est réduit en 2024 et 2025 à 90 000 €.

Concernant l'investissement, sont pris en compte des subventions à hauteur de 40 % du montant des investissements réalisés, le FCTVA à hauteur de 16,4 % du montant de l'ensemble des investissements.

---

<sup>103</sup> Inflation et croissance retenues dans le programme de stabilité 2023-2027.

### Annexe n° 13. Les performances financières du budget annexe de l'assainissement

#### La capacité d'autofinancement brute

en €	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	1 021 037	1 150 259	1 015 969	1 077 701	1 419 314
+ redevances versées par les fermiers	82 667	27 378	4 026	2 232	1 797
+ autres redevances	0	0	0	0	0
<b>= Ressources d'exploitation</b>	<b>1 103 704</b>	<b>1 177 637</b>	<b>1 019 994</b>	<b>1 079 933</b>	<b>1 421 111</b>
+ Ressources fiscales (M4 - M41 - M43 - M44)	0	0	0	0	0
+ Production stockée (+) ou destockée (-)	0	0	0	0	0
+ Production immobilisée	0	0	0	0	0
<b>= Produit total</b>	<b>1 103 704</b>	<b>1 177 637</b>	<b>1 019 994</b>	<b>1 079 933</b>	<b>1 421 111</b>
- Consommations intermédiaires	476 839	434 998	505 238	646 953	409 946
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	14 289	17 332	17 515	0	0
<b>= Valeur ajoutée</b>	<b>612 576</b>	<b>725 307</b>	<b>497 242</b>	<b>432 980</b>	<b>1 011 165</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>55,5 %</i>	<i>61,6 %</i>	<i>48,7 %</i>	<i>40,1 %</i>	<i>71,2 %</i>
- Charges de personnel	293 193	263 433	252 621	250 749	334 742
+ Subvention d'exploitation perçues	0	70 000	111 320	0	6 551
- Subventions d'exploitation versées (M43)	0	0	0	0	0
+ Autres produits de gestion	0	2	0	1	2
- Autres charges de gestion	0	1	4 282	2	1
<b>= Excédent brut d'exploitation (avant subventions d'équipement versées - M43)</b>	<b>319 383</b>	<b>531 874</b>	<b>351 659</b>	<b>182 230</b>	<b>682 976</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>28,9 %</i>	<i>45,2 %</i>	<i>34,5 %</i>	<i>16,9 %</i>	<i>48,1 %</i>
- Subventions d'équipement versées (M43)	0	0	0	0	0
<b>= Excédent brut d'exploitation</b>	<b>319 383</b>	<b>531 874</b>	<b>351 659</b>	<b>182 230</b>	<b>682 976</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>28,9 %</i>	<i>45,2 %</i>	<i>34,5 %</i>	<i>16,9 %</i>	<i>48,1 %</i>
+/- Résultat financier	- 70 485	- 70 725	- 52 423	- 49 776	- 47 733
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 8 590	- 33 184	- 2 484	- 4 560	- 10 969
<b>= CAF brute avant impôts sur les bénéfiques (M4) (M43)</b>	<b>240 308</b>	<b>427 965</b>	<b>296 751</b>	<b>127 894</b>	<b>624 274</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>21,8 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>29,1 %</i>	<i>11,8 %</i>	<i>43,9 %</i>
- Impôts sur les bénéfiques et assimilés (M4) (M41) (M42) (M43) (M44)	0	0	0	0	0
<b>= CAF brute</b>	<b>240 308</b>	<b>427 965</b>	<b>296 751</b>	<b>127 894</b>	<b>624 274</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>21,8 %</i>	<i>36,3 %</i>	<i>29,1 %</i>	<i>11,8 %</i>	<i>43,9 %</i>



Le financement des investissements						
------------------------------------	--	--	--	--	--	--

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>240 308</b>	<b>427 965</b>	<b>296 751</b>	<b>127 894</b>	<b>624 274</b>	<b>1 717 192</b>
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	356 484	458 223	103 429	106 921	110 439	1 135 496
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>- 116 176</b>	<b>- 30 258</b>	<b>193 322</b>	<b>20 973</b>	<b>513 835</b>	<b>581 696</b>
<i>en % du produit total</i>	- 10,5 %	- 2,6 %	19,0 %	1,9 %	36,2 %	0
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	88 075	56 176	213 302	100 460	62 149	520 163
+ Subventions d'investissement	323 342	503 429	868 780	493 110	173 619	2 362 279
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>411 417</b>	<b>559 606</b>	<b>1 082 082</b>	<b>593 569</b>	<b>235 767</b>	<b>2 882 442</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>295 241</b>	<b>529 348</b>	<b>1 275 404</b>	<b>614 542</b>	<b>749 602</b>	<b>3 464 138</b>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	53,0 %	66,1 %	147,4%	85,6%	171,3 %	5
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	556 569	801 212	865 123	718 186	437 698	3 378 787
dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs M41-M49) (matériel de transport - M43)	270	0	214 800	0	1 858	216 928
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>- 261 328</b>	<b>- 271 863</b>	<b>410 281</b>	<b>-103 643</b>	<b>311 904</b>	<b>85 351</b>
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>- 261 328</b>	<b>- 271 863</b>	<b>410 281</b>	<b>-103 643</b>	<b>311 904</b>	<b>85 351</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	102 579	0	0	970 000	1 072 579
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 261 328	- 169 285	410 281	- 103 643	1 281 904	1 157 930

Source : Chambre régionale des comptes.

**RÉPONSE DE M. MARC-ANTOINE NICOLAI**

**ORDONNATEUR**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE



CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES CORSE  
ENREGISTRE LE

À San Nicolao, le 2 janvier 2024

10 JAN. 2024 / *AS*

Le Président,  
À

GREFFE

ENREGISTRE LE

10 JAN. 2024 / *AS*

CHAMBRE REGIONALE  
DES COMPTES CORSE

Monsieur SIRE Philippe  
Président de la Chambre Régionale des Comptes de Corse  
Quartier de l'Annonciade  
Cs 60305 20297 Bastia Cedex

**Objet :** Réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de la Costa Verde.

*Affaire suivie par :* Mme Maddy Azzopardi.

*Vos réf :* 2023-001458/23 / n 285

*PJ :* rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen de la gestion de notre établissement public depuis l'année 2018.

Ce rapport très exhaustif nous permet d'avoir une vision claire et objective de la situation de notre EPCI au regard de ses obligations réglementaires et législatives.

Il est le fruit d'un travail sérieux et mené avec la plus grande rigueur par Mme la 1<sup>er</sup> conseillère et Mme la vérificatrice représentant votre corps d'état.

La Chambre régionale des comptes a parfaitement bien identifié les points de fragilité de notre collectivité ainsi que ses atouts et met en exergue une bonne santé financière de la Communauté de Communes de Costa Verde. La prospective financière réalisée est à ce sujet très favorable et permettra d'atteindre les objectifs de développement de l'intercommunalité en toute quiétude.

A cet égard, et à ce stade, nous ne pouvons que vous faire part d'observations définitives qui tant en performances de gestion, qu'en régularité, nous serviront en tout état de cause à conforter les résultats déjà obtenus, ainsi qu'à apporter une nouvelle dimension à notre structure intercommunale.

Aussi, la mission qui a été réalisée par la Chambre régionale des comptes apporte une valeur ajoutée à nos services, qui d'ores et déjà ont commencé à mettre en œuvre plusieurs recommandations formulées.

Tout d'abord, concernant la synthèse du rapport, il est indiqué que la situation financière du budget principal évolue favorablement en fin de période compte tenu des recettes dynamiques et malgré une forte augmentation des charges de gestion, due notamment aux dépenses de personnel. A ce stade, et comme nous l'avons déjà mis en évidence dans notre précédent courrier, je tiens à préciser que cette augmentation est la conséquence de nouvelles compétences exercées par notre intercommunalité et par la mise en place de nouveaux services dont le coût est compensé par des recettes dédiées. Malgré cela, comme il est indiqué en page 43 du rapport définitif, le ratio de ces dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est inférieur à celui de 2018 et surtout il est inférieur à celui des





communautés de communes comparables. Ces données confirment une gestion saine, sérieuse et rigoureuse de notre collectivité.

Ensuite, je vous prie de trouver ci-après un certain nombre d'éléments en réponse aux rappels aux droits, et aux recommandations exprimées dans ce rapport.

## **1. Sur les rappels au droit**

### **1.1 Rappel au droit N°1**

La Chambre régionale des comptes a mis en évidence un certain manquement dans la production d'annexes obligatoires aux documents budgétaires conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M49.

Nous prenons acte de cette observation, mais néanmoins, comme cela a été indiqué auprès des instructeurs, la Communauté de Communes de Costa Verde procède régulièrement, et en toute transparence, à la diffusion de certains documents de synthèse concernant les recettes dédiées à certains services (Taxe de séjour, TEOM et GEMAPI).

En outre, ces informations sont retracées dans différents documents de synthèse présentés soit lors du débat d'orientation budgétaire soit lors des travaux de la commission des finances ou du bilan d'activité de l'intercommunalité.

Ce souci de transparence a été souligné par les instructeurs de la Chambre Régionale des Comptes. Alors que la réglementation pourrait permettre à notre EPCI de s'en exonérer, celle-ci procède chaque année à la tenue d'un débat d'analyse et prospective budgétaire.

La production de ces annexes obligatoires sera effective dès l'adoption des documents budgétaires 2024.

### **1.2 Rappel au droit N°2**

Il concerne la concordance entre l'état de l'actif et l'inventaire de la collectivité. Ce rappel au droit, généralement formulé auprès d'une grande majorité de collectivités, s'impose naturellement.

En effet, les écarts constatés ne sont pas compatibles aux instructions budgétaires comptables M57 et M4.

Ce travail doit être mené en liaison avec les services du trésor public et demande une attention, ainsi qu'un investissement très conséquent.

A ce titre, conscient que ce travail est absolument nécessaire, et dans un souci d'une transparence et d'une meilleure fiabilité de comptes, la Communauté de Communes de Costa Verde a déjà pris l'attache d'un cabinet spécialisé (STRATORIAL Finances) afin d'accompagner ses services dans le rapprochement des écritures nécessaires.



### **1.3 Rappel au droit N°3**

« Réaliser les provisions obligatoires conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ».

La Communauté de Communes de Costa Verde prend acte de l'absence de provision sur la période, elle concerne 3 points : la constitution de provisions liées au compte épargne temps, la mise en œuvre de provisions liées à l'abandon des créances, et enfin le non-approvisionnement de certaines charges comme la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Concernant le Compte épargne temps, les provisions suggérées d'un montant de 78518 euros au titre de l'année 2022 semblent élevées. Cette évaluation est formulée en prenant comme postulat, que la totalité des heures stockées serait rémunérées, alors que l'agent peut en demander une compensation sous forme de congés ou de point retraite. De fait la provision semble difficile à appréhender, il conviendra vraisemblablement de rechercher hypothèse de travail plus cohérente. De plus les sommes dues au titre du CET ont fait l'objet, après vérification d'une inscription non pas en provisions mais en prévisions au chapitre 012. La mise en œuvre de la M57 peut parfois conduire à des confusions, il en va ainsi de l'obligation de procéder à des provisions au titre du Compte Epargne Temps (CET). La rédaction de la M57 peut laisser penser que cette provision est obligatoire pour toutes les collectivités, alors que c'est bien le CGCT qui fixe les obligations en la matière. Le cas des communes et EPCI hors métropoles est toujours prévu aux articles L et R 2321-2, ces articles ne contiennent aucune obligation de provision portant sur le CET. Le cas des métropoles est lui prévu à l'article D5217.22 du CGCT qui fixe une obligation générale de constitution de provisions (CF Cabinet Stratorial – Mise en œuvre de la M57)

Concernant l'abandon de créances et le recouvrement, plusieurs réunions ont d'ores et déjà été réalisées avec le trésor public, une méthode de travail a été définie, ses premiers effets seront constatés en 2024.

Enfin, concernant la taxe additionnelle à la taxe de séjour, un rapprochement sera fait auprès de la Collectivité de Corse pour vérifier le montant des sommes dues, compte tenu de l'évolution réglementaire du mode de perception de cette taxe.

Concernant ces éléments, un travail de fond sera réalisé dès 2024, afin que le budget prévisionnel puisse intégrer cette obligation comptable.

### **1.4 Rappel au droit N°4**

« Rattachement des charges et des produits à l'exercice »

Sur ce rappel, la collectivité répondra à la nécessité de procéder à cette obligation légale relative aux instructions comptables.

Il est cependant important de préciser que ces rattachements ne concernent essentiellement que les transferts financiers entre le SYVADEC et la Communauté de Communes de Costa Verde. Comme cela a été souligné, malgré cette non-conformité, l'équilibre financier de la collectivité sur les années concernées par ce contrôle n'est pas remis en cause.

Afin de se conformer à la réglementation budgétaire et comptable, je vous informe que la Communauté de Communes de Costa Verde procédera au rattachement de ses charges et produits dès 2023, afin que ceux-ci puissent être intégrés au compte administratif de l'exercice en cours.

C'est en ce sens qu'une délibération a été adoptée par le conseil communautaire lors de la séance du 27 Novembre 2023.



## II. Sur les recommandations

La Chambre a formulé cinq recommandations de performance de gestion concernant la Communauté de Communes de Costa Verde.

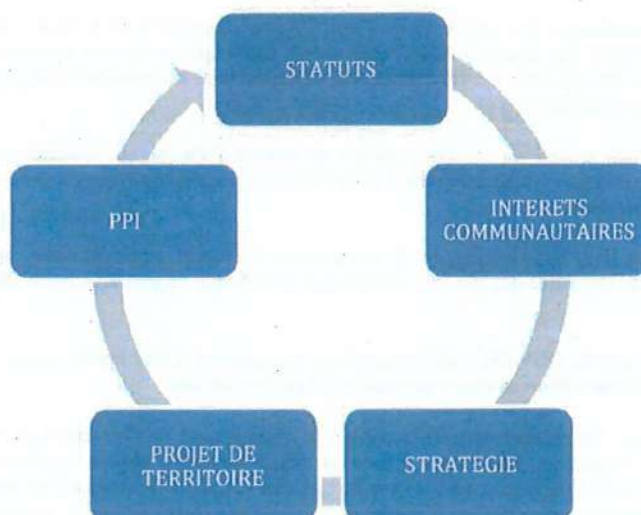
D'une manière générale, nous ne pouvons que nous réjouir du bilan qui a été dressé, même si celui-ci reste à améliorer à la marge, les fondamentaux restent largement mis en œuvre.

### II.1 Statut de l'intercommunalité/projet de territoire/PPI

Sur ma proposition, le Conseil communautaire se saisira de cette question dès l'année 2024. Une méthode de travail sera définie et un comité de pilotage se chargera de faire des propositions.

Il est évident que la stratégie de l'intercommunalité nécessite sa traduction dans un véritable projet de territoire, cependant, en amont, une réécriture des statuts et une meilleure définition des compétences en terme d'intérêt communautaire est absolument nécessaire.

En aval la traduction de ce projet de territoire imposera une traduction budgétaire et financière par le vote d'un programme pluriannuel d'investissement.



### II.2 SCOT

Concernant la recommandation n°5 liée à la réalisation du SCOT, je tiens à souligner que la Communauté de Communes de Costa Verde a toujours cherché à élaborer un tel document d'aménagement permettant d'asseoir sa stratégie de développement.

Aussi, il paraît clair et évident pour notre structure intercommunale, que ce projet doit être mené à terme dans les délais les plus pertinents et raisonnables. Une période de 3 ans est souhaitée afin que rapidement la Communauté de Communes de Costa Verde puisse planifier et structurer ses orientations stratégiques en matière d'aménagement, dont fera bien entendu partie la recomposition spatiale du littoral. C'est en ce sens que des interventions ont d'ores et déjà été réalisées et programmées dans la stratégie maritime de la GEMAPI actée par le Conseil Communautaire.





### **II.3 Exercice de la compétence GEMAPI.**

Sur ce sujet, il apparaît nécessaire de vous apporter des précisions complémentaires pour une parfaite compréhension de notre action dans ce domaine.

En effet, la GEMAPI, est une compétence obligatoire récente dévolue aux intercommunalités, celle-ci comporte notamment la problématique des submersions marine.

De fait, la Communauté de Communes de Costa Verde consciente des enjeux importants liés à l'évolution du trait de côte (atteinte aux biens et aux personnes) a rapidement pris en compte cette dimension, et a dû concentrer l'ensemble de ses moyens humains et financiers dans la recherche de solutions pérennes. Cette action a d'ailleurs été soulevée de manière positive par la Chambre régionale des comptes.

L'énergie déployée pour aborder une problématique relativement complexe, telle que l'évolution du trait de côte, thématique qui a été discutée pendant près de 30 ans sans qu'aucune solution n'ait pu être apportée, a été relativement conséquente.

Il est à noter, que les services de l'état ont d'ailleurs essayé de relancer une initiative il y a quelques années par la constitution d'un syndicat mixte, mais la démarche fut restée sans succès.

Depuis 2019, la Communauté de Communes de Costa Verde s'est emparée de ce sujet. Dans un temps très restreint et eu égard à la réglementation relativement contraignante dans ce domaine, une feuille de route ainsi qu'un plan d'action ont été établis et des financements nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ont pu être mobilisés.

Cette concentration de moyen sur un enjeu certain en termes d'atteinte environnementale, a restreint les possibilités de prise en compte complète d'autres volets de cette compétence, notamment la prévention du risque d'inondation.

Aussi, les avancées liées à l'exercice de la compétence GEMAPI partie terrestre, sont à proportionner au regard de l'ensemble des moyens engagés sur la politique de gestion durable du trait de côte.

Il est à noter, que le service GEMAPI a été structuré par le recrutement de 2 agents, des moyens y ont été consacrés, et différentes interventions ponctuelles ont pu être menées.

Concernant la gestion des espaces naturels sensibles, la Communauté de Communes de Costa Verde, même de manière imparfaite, a su mener à bien un certain nombre d'actions significatives, notamment dans la gestion de la zone Natura 2000 « Prunete Caniccia », et dans l'élaboration de certains partenariats afin de préserver la biodiversité, et de mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire.

### **III Sur la forme**

Si le document sur le fond met en évidence quelques fragilités et carences de la Communauté de Communes de Costa Verde dans le domaine de la fiabilité des comptes, il relève également des points d'encouragement notamment par l'observation d'une mise en œuvre partielle.

C'est le cas précisément du rappel au droit n°4, cependant les efforts réalisés ne se traduisent pas dans la rédaction du rapport.



Il en est ainsi pour le paragraphe suivant :

« 3.5 Non-respect du principe d'indépendance des exercices »

Cette recommandation, est très significativement justifiée par les transferts financiers avec le SYVADEC. De plus le fait de réaliser ces écritures renforce le résultat comptable de la collectivité de manière positive (page 44 paragraphe 162). Le terme « non-respect » paraît fort aux regards des conséquences pour la lecture du résultat comptable de notre collectivité. En aucun cas la non-application de cette procédure participerait à une volonté délibérée de l'exécutif. Le souci de transparence de la collectivité a d'ailleurs été souligné au sein de ce rapport. La Communauté de Communes de Costa Verde va au-delà de ces obligations légales dans ce domaine (voir page 38 paragraphe 143).

Voilà en l'état, Monsieur le Président, l'ensemble des réflexions que nous pouvons apporter à ce rapport définitif, étant entendu que ce dernier ne dément pas l'énergie déployée par notre collectivité dans le seul dessein d'apporter un service public efficace et de qualité au profit d'un territoire en pleine structuration.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

**Le Président,  
Marc Antoine NICOLAI**





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Les publications de la chambre régionale des comptes Corse  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/](http://www.ccomptes.fr/)

**Chambre régionale des comptes Corse**  
Quartier de l'Annonciade  
CS 60305  
20297 Bastia Cedex

Adresse mél. : [corse@crtc.ccomptes.fr](mailto:corse@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-corse](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-corse)